

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du Syndicat Général de l'Éducation Nationale (C.F.T.C.)

82, Rue d'Hauteville, PARIS (10^e) — Téléphone : PRO 92-37

COHÉRENCE D'UNE POLITIQUE SYNDICALE

L'urgence de commenter brièvement le débat et la prise de position du Comité National sur le problème de l'armement atomique nous a conduits à ne pas présenter dans l'éditorial du précédent bulletin l'ensemble des travaux accomplis les 1^{er} et 2 mai 1963 sur les problèmes d'orientation syndicale. Nous devons sans plus de retard évoquer cet ensemble après avoir noté que l'ordre d'urgence adopté s'imposait en effet.

Après les mises en garde de la mi-avril tant de la direction confédérale C.F.T.C. que de l'Union Régionale Parisienne qui fut pourtant à la pointe de l'unité d'action pour la paix en Algérie, nous devons signaler une mise en garde datée du 3 mai de l'Union départementale C.F.T.C. de la Loire-Atlantique, connue à la fois pour son militantisme et pour ses expériences d'unité d'action : dans un texte signé par Gilbert Declercq, secrétaire général de l'U.D., membre du bureau confédéral, nos camarades de Nantes s'élèvent « contre la confusion entretenue par les « soi-disant Etats-Généraux du désarmement ». Ils expriment avec la brutalité mais aussi la clarté de leur langage de militants ouvriers la réserve formelle que notre Comité National a énoncée sous la forme plus nuancée qui convient à des universitaires.

Cette différence de langage et cette identité de pensée se sont déjà manifestées il y a plus de dix ans lorsque des fédérations ouvrières C.F.T.C. comme celle de la Métallurgie et des Industries Chimiques mettaient en garde, comme le S.G.E.N., leurs militants contre les propagandistes de l'appel de Stockholm ou de pétitions similaires. Nous nous félicitons de trouver dans l'éditorial de « Témoignage Chrétien » (10 mai 1963) cette remarque de Georges Montaron qui comprend infiniment mieux le mouvement syndical que beaucoup de journalistes ou de sociologues (?) prétendent qu'il est : « Nous comprenons l'attitude réservée des dirigeants syndicaux à l'égard des Etats-Généraux du désarmement. Ils connaissent par expérience le poids et le rôle des structures (Georges Montaron entend l'utilisation par le P.C. des structures parallèles de mouvement de masse largement ouverts). Ils ne se contentent pas de signer des pétitions ».

Quoique certains puissent penser ou dire, la réserve en la matière d'une organisation C.F.T.C. comme la nôtre ne vient pas du fait qu'elle n'a pas de position sur le fond du problème ; tout au contraire cette réserve est liée à cette position même : le problème immédiatement posé est celui de la politique gouvernementale de force française de dissuasion. Si, comme le Comité National l'a reconnu, cette poli-

tique apparaît finalement vaine et dangereuse, il n'en reste pas moins qu'en même temps que le problème du désarmement qui concerne au premier chef les deux grandes puissances nucléaires est posée la question de la sécurité de l'Europe occidentale. Elle l'est en des termes semblables permettant un langage commun aux mouvements ouvriers qui n'ont pas à l'égard du caractère essentiellement pacifique et essentiellement libérateur de toutes les actions passées ou éventuelles de l'U.R.S.S. la même confiance inconditionnelle que les militants communistes et leurs plus fidèles compagnons de route.

La position adoptée en Comité National par notre organisation permet une convergence en politique internationale avec les mouvements syndicaux et les partis de socialisme démocratique en Grande-Bretagne et en Allemagne. Faut-il rappeler que dans ces pays, et particulièrement parmi les dirigeants syndicaux, on n'a pas à l'égard des entreprises du Mouvement de la Paix moins de réserves que nous, et ces réserves sont comme la nôtre fondées sur l'expérience, et d'abord sur l'expérience syndicale. Lorsqu'il envisage un renversement du rapport actuel de domination du secteur public par le secteur privé de la vie économique, le socialisme que nous préconisons est sans doute un « socialisme de gauche », mais, comme le Comité National l'a parfaitement compris, c'est un socialisme « occidental » par son attachement

inconditionnel à l'ensemble des libertés démocratiques : syndicales, politiques et spirituelles.

Ce n'est pas à l'époque de la « déstalinisation » que nous devons regretter d'avoir affirmé cet attachement : chacun sait aujourd'hui ce que le mépris de toute « démocratie formelle » de type occidental a engendré dans l'U.R.S.S. de Staline. Qui nous reprochera de ne pas avoir cru, à l'époque de l'appel de Stockholm, que le dictateur de l'U.R.S.S. était un grand humanitaire auquel il n'était pas nécessaire d'opposer éventuellement une résistance en maintenant un équilibre international, même sous l'aspect militaire ? Ce rappel, croyons-nous, s'impose dans la situation présente. Un autre trait de cette situation appelle pour quelques instants une attention ironique. Des collègues qui reprochent volontiers à la C.F.T.C. une prétendue dépendance confessionnelle viennent vers nos camarades une encyclique à la main et s'attribuent, pour en interpréter tel passage, une autorité que, pour notre part, nous ne nous reconnaissons pas comme syndicalistes ; nous sommes sans doute assez « laïques » pour ne pas invoquer en la matière des textes extrasyndicaux.

Voilà dans quelle situation le Comité National a maintenu la position traditionnelle, éprouvée, du S.G.E.N. sur les problèmes d'unité d'action entre une organisation délibérément non communiste comme la nôtre et les milieux communistes ou com-

munisants en matière notamment de prises de position sur des problèmes de politique internationale.

Cette attitude est apparue au Comité National pleinement cohérente avec celle adoptée sur les autres problèmes généraux d'orientation syndicale dont il a été saisi :

1^o Le problème de la dégradation des libertés au déclin de la IV^e République et dans le développement de la V^e. Comme organisation inconditionnellement attachée aux libertés démocratiques (il n'est pas inutile de le répéter dans la confusion qui renait peut-être en ce pays), nous ne nous sommes en 1957-58 laissés devancer par quiconque pour dénoncer cette dégradation ; si nous voulons, malgré toutes les difficultés présentes, forger un avenir de socialisme démocratique, c'est une tâche primordiale de réveiller le sens de la liberté et d'abord de la liberté individuelle.

2^o Le développement des forces politiques et l'évolution des problèmes politiques dans ce pays, pour autant que l'un et l'autre concernent le mouvement syndical.

3^o L'attitude que doivent prendre des syndicalistes conséquents à l'égard du régime économique actuel, notamment pour mettre fin à toute confusion entre le socialisme démocratique tel que nous le préconisons et une « planification démocratique » entendue, de telle façon qu'on y

(Suite page 2)

A PROPOS DE L'INTERVIEW TÉLÉVISÉE de Monsieur FOUCHE

Done, M. Fouchet a exposé son « plan » aux téléspectateurs le vendredi 3 mai.

Il a analysé le phénomène de ce qu'on appelle « l'explosion scolaire », les exigences de la démocratisation — et présenté les mesures qui viennent d'être décidées, et qui se réduisent, comme il l'a reconnu, à la création à la prochaine rentrée d'une vingtaine d'établissements polyvalents de premier cycle.

Ce qui frappait dans cette déclaration, c'est le contraste entre l'ampleur donnée au problème, et le caractère étiqueté des solutions proposées. La moitié des enfants de 11 ans, 350 000 environ, a dit M. Fouchet, entrent dans les classes de fin d'études — qui sont aussi la fin des études. Il n'y a pour ainsi dire pas d'enfants d'agriculteurs et d'ouvriers dans les facultés et les grandes écoles.

Depuis la libération, le problème était posé, et de bons esprits avaient vu la solution, mais n'avaient pu la réaliser — à cause de la faiblesse des institutions politiques !

Mais aujourd'hui, nous avons la stabilité : aussi pouvons nous apporter une solution... en créant 20 établissements polyvalents !

Ce n'est là, certes, que le début d'un « plan » : il faudra bien « aborder » le problème de la gratuité du ramassage et des fournitures scolaires.

Acceptons-en l'augure.

Ce que l'on a du mal à comprendre, c'est pourquoi cette stabilité politique, qui dure depuis cinq ans, permet seulement au gouvernement et au ministre d'envisager d'aborder ce problème.

Qui s'opposerait à de telles mesures ? Le Parlement, ou le gouvernement à la majorité absolue ? Les syndicats d'enseignants, ou les parents d'élèves, qui les réclament ?

Aujourd'hui, dit M. Fouchet, le sort de tous les enfants de France est déterminé à l'entrée en sixième.

Qu'est-ce qui contraint le ministre à réservé aux enfants qui entreront dans 20 collèges polyvalents la chance d'échapper à cette prédestination ?

Ei si cette prédestination existe toujours en 1963, qu'est-ce qui permet à M. Fouchet de dire que c'est en 1959 qu'a eu lieu la première réforme sérieuse, grâce aux « institutions stables » ? La vérité, que tout le monde connaît, c'est qu'en fait de stabilité ministérielle, M. Fouchet est le 9^e ministre de l'Education nationale depuis cinq ans.

La vérité, c'est que le plan Fouchet lui-même n'est qu'un compromis entre des tendances opposées, laissant subsister les structures anciennes à côté d'une timide ébauche de structures nouvelles — et non une vraie réforme globale et cohérente.

Pour finir, M. Fouchet a rendu hommage à la compétence et au dévouement des maîtres et fait appel à eux pour assurer le succès de l'entreprise.

Nous sommes très flattés qu'on reconnaise notre rôle.

Nous aurions simplement aimé que notre ministre se montrât disposé à nous aider à remplir ce rôle.

M. Fouchet a signalé qu'avant la guerre les classes étaient peu nombreuses.

Il est dommage qu'il ne nous ait pas dit comment il comptait améliorer le recrutement de façon à nous fournir cette condition pédagogique élémentaire que constitue une classe de 25 élèves.

Si comment il comptait revaloriser notre situation de façon à nous permettre d'assurer notre mission dans des conditions décentes.

Faute de tout ceci, cette déclaration nous laisse la même impression que ce que nous avons entendu si souvent pendant de longues années : les discours dominicaux des ministres de la IV^e.

J. N.

La République des militaires :

Enfin des crédits pour l'enseignement

On relève dans « Le Monde » du 27 avril qu'une école d'apprentis techniques de l'armée de terre va s'ouvrir à Issy-les-Moulineaux, dans le même journal, du 4 mai, que l'armée de terre va ouvrir un cours de 18 mois destiné à initier des officiers aux techniques de gestion des entreprises, que des stages pour les animateurs de clubs de jeunes agriculteurs se sont multipliés ces dernières années dans l'armée, et que cette expérience va être étendue. (A. Draveil (S.-et-O.) les participants « ont mis en commun leurs expériences et ont reçu des informations sur les méthodes modernes d'animation de groupe, la conduite des réunions et les principaux problèmes agricoles et para-agricoles... »)

Revenons à l'école d'Issy-les-Moulineaux : elle ouvre le 1^{er} octobre 1963, ses effectifs seront de 400 ; de 800 l'année suivante, et 1 600 en 1965 ; notre revendication aboutit enfin : voilà donc des crédits pour les C.E.T. Cette école va en effet assurer gratuitement (scolarité, fournitures, internat et trousses compris) la préparation aux trois C.A.P. d'électricien, mécanicien auto, électricien auto, en trois ans. A la fin de la deuxième année, les élèves signent un engagement de 5 ans, compensé par divers avantages. A l'issue de ces 5 ans, ils pourront revenir au secteur civil. Continuons de donner ces édifiantes informations : le programme comprendra l'enseignement technique, l'instruction générale, l'éducation physique, l'instruction et la formation militaire. Les apprentis seront soumis au régime militaire, avec bénéfice d'un régime de permissions correspondant aux vacances scolaires, et auront droit, en tenue de l'école, à 75 % de réduction à la S.N.C.F... Je pense que tout cela se passe de commentaires, si on veut bien un petit instant faire une comparaison avec la situation faite aux établissements relevant du ministère de l'Education Nationale.

Des brochures sur cette école nous sont parvenues, sans doute pour que nous apprions notre contribution au recrutement de bons élèves. Nous venons de le faire.

C. M.

SOMMAIRE

- Page 2. — PROBLÈMES SOCIO-PEDAGOGIQUES.
 - Au Comité national.
 - AUDIENCE CHEZ M. SIDET.
- Page 3. — SECOND DEGRE.
 - Commission administrative.
 - Fusion avec les lycées techniques.
 - Mutations.
 - AE-MA.
- Page 4. — ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.
 - Pour une réduction des maxima de service.
 - Enquête (P.E.T.T. enseignement ménager).
- Page 5. — COMMISSION DES PROBLÈMES SOCIO-PEDAGOGIQUES.
 - Le baccalauréat.
 - I.P.E.S.-C.P.R.
- Page 6. — RECHERCHE SCIENTIFIQUE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.
 - Commission administrative.
 - Comité national de la recherche scientifique (sciences humaines).
- Page 7. — ACTION REVENDICATIVE.
- Page 8. — LA SEMAINE D'ACTION DU S.G.E.N.
 - Commission générale d'action revendicative au C.N.
- PROFESSEURS DE DESSIN ET D'EDUCATION MUSICALE.

COMITÉ NATIONAL

I. - LA FORMATION DES MAÎTRES

Natanson expose l'état actuel du problème. L'accord ne s'est pas réalisé pour l'instant au sein de la commission nationale des jeunes, entre ceux qui souhaitent que la formation psycho-pédagogique théorique soit donnée parallèlement à l'enseignement de licence, et ceux qui souhaitent qu'elle lui succède.

Prost indique ensuite que le secrétariat envisage de faire de la licence un niveau de qualification commun à tous les futurs enseignants. Ceci supposerait l'abandon de la distinction entre la licence du premier cycle et la licence actuelle. Les professeurs du second cycle, après avoir passé la licence, recevraient une formation plus spécialisée, comportant notamment des certificats de spécialité et un diplôme d'études supérieures en deux ans.

La discussion fait apparaître qu'un accord semble difficile dans l'état actuel de la réflexion, y compris entre les responsables de la commission ! Il semble également qu'on ne soit pas tout à fait d'accord sur le contenu et la destination de la licence envisagée pour les maîtres des classes élémentaires. Le débat est alors provisoirement clos et reporté au prochain C.N., afin que la commission puisse approfondir et préciser sa position.

L'ABONDANCE DES MATIERES NOUS OBLIGE A REPORTER LE COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE RECHERCHE TOUCHANT LE CYCLE PRE-UNIVERSITAIRE.

II. - PLAN FOUCHE

Prost expose le contenu du décret adopté par le Conseil supérieur, en reprenant l'analyse publiée dans « S. U. » sous la signature du secrétariat commun. Il fait ressortir les éléments positifs : prolongation de l'orientation, début du technique en seconde, fin de l'enseignement élémentaire au C.M. 2, création d'établissements polyvalents. Il note que le projet comporte des dispositions financières qui devront permettre aux communes de créer sans préjudice financier des C.E.S. au lieu de C.E.G. (attribution de crédits équivalents à ceux qui sont fournis aux C.E.G. par le biais de l'allocation Barangé). Les éléments négatifs tiennent au caractère limité de l'expérience, à l'absence de politique de la carte scolaire, et à la simple juxtaposition des enseignements traditionnels dans les C.E.S.

La discussion s'oriente sur le sort des classes de fin d'études. Il apparaît qu'elles doivent en principe devenir des classes de transition dans les C.E.G., mais il faudra faire préciser au ministère si ce transfert aura lieu dès la rentrée prochaine. On s'in-

quiète également du sort des G.O.D. et des C.E.G. à classe unique, et on craint qu'ils ne subsistent en fait. Prost indique toutefois que l'incompatibilité apparaîtra vite entre le ramassage scolaire à ce niveau, et celui qu'exigeront des C.E.S. ou des C.E.G. complets.

A propos de la juxtaposition des enseignements, Prost et Natanson sont amenés à préciser qu'au niveau de la sixième et de la cinquième en particulier, nous souhaitons, non pas la juxtaposition des anciennes structures pédagogiques, mais la constitution de classes homogènes adaptées au rythme d'acquisition des enfants, homogénéité au besoin élective en fonction des faiblesses des enfants dans l'une ou l'autre des disciplines fondamentales.

La motion résumant la réaction du syndicat devant le plan Fouchet est ensuite adoptée à l'unanimité par la commission. Elle sera également le lendemain en séance plénière, après quelques légères modifications de forme.

III. - ENQUETE SUR LA TECHNOLOGIE

Montagnier informe la commission des grandes lignes du résultat de l'enquête menée par la section des lycées techniques sur le démarrage de l'enseignement de la technologie. Malgré les difficultés du démarrage, il semble que cet enseignement puisse donner des résultats intéressants. Le compte rendu détaillé est paru dans « S.U. », n° 298, car le problème intéresse et intéressera de plus en plus les autres sections, l'enseignement technique ne débutant qu'en seconde.

S. Malaquin signale les difficultés de cet enseignement dans les C.E.G., du fait de la pénurie des moyens et du manque de préparation des maîtres. Elle pose aussi le problème de l'adaptation aux filles de cet enseignement.

Natanson souligne à ce propos qu'il s'agit moins d'un problème de compréhension que d'un problème de motivation. Il regrette d'autre part que les émissions de télévision n'aient pu montrer des classes au travail, avec les réactions des élèves. Le problème reste celui de l'utilisation pédagogique. Montagnier conclut en se félicitant que pour une fois l'administration semble vouloir donner des directives très souples et encourager les professeurs à prendre les initiatives appropriées.

COHÉRENCE D'UNE POLITIQUE SYNDICALE (suite)

retrouve plus l'essentiel de la conception syndicaliste proposée sous ce vocable au Congrès C.F.T.C. de 1959 par notre ami Gilbert Declercq.

Sur le premier point, notre Comité National a entendu et discuté le rapport d'un expert. Sur le second, il a eu communication d'une note de notre camarade Lavau, appelé hors de Paris par un colloque de sciences politiques. Sur le troisième point, l'attitude proposée à l'égard de la planification française se trouve justifiée par l'analyse économique que présentait ce même jour à ce colloque tenu à Grenoble notre camarade Hubert Brochier.

Malgré la multiplicité des problèmes envisagés dans les assises nationales d'un syndicat général confédéré, malgré les charges de l'action syndicale quotidiennement, l'effort d'organisation de nos camarades du secrétariat national a permis au Comité des 1^{er} et 2 mai de mettre au point la politique syndicale du S.G.E.N. et d'en rendre une fois de plus la cohérence manifeste.

Paul VIGNAUX.
Secrétaire général du S.G.E.N.

P.-S. — Pour compléter les remarques ci-dessus concernant l'unité d'action, le secrétariat tient à la disposition des syndiqués l'étude publiée par les Cahiers Reconstruction en août EPCE sur « Syndicalisme et communisme, unité d'action ? »

RELATIONS CULTURELLES

1^{er} La motion sur la coopération culturelle adoptée par le dernier Comité national des 1^{er} et 2 mai sur proposition de nos camarades du Maroc (A.G.E.N.) sera publiée dans un encart spécial consacré à la section des Relations culturelles à paraître avec le n° 301, le 29 mai.

2^o Signalons également la session spécialisée « Relations culturelles » S.G.E.N. qui se tiendra à Marseille, les 12 et 13 juillet.

3^o Sommaire du Bulletin A.G.E.N. (Maroc) de mars-avril : Audience chez le ministre de l'Education nationale. — Réunion du conseil syndical. — Fonctionnement des commissions. — Questions diverses.

4. CANDIDATS A UN POSTE AU MAROC

L'Association Générale de l'Education Nationale rassemble les Universitaires français du Ministère marocain de l'Education Nationale et ceux de la Mission culturelle française.

Elle conçoit son rôle d'association professionnelle dans l'esprit du S.G.E.N.

Avant votre départ, et pour être efficacement renseignés, adressez-vous à Michel CLERGEOT, Lycée de KENITRA, KENITRA (Maroc).

Dès votre arrivée, mettez-vous en rapport avec les secrétaires des sections locales et d'établissement. (Leur liste paraîtra prochainement dans « S. U. »).

Second DEGRÉ

M. SIDET qui nous a reçus les 30 avril et 2 mai 1963 a bien voulu répondre aux questions que nous lui avions posées dans une lettre précédente. Nous avons fait avec lui un tour d'horizon et exprimé des vœux concernant en particulier les prochaines nominations des certifiés et des agrégés, et les délégations ministérielles en vue des intégrations dans le cadre des professeurs.

I. — NOMINATIONS DES CERTIFIÉS ET DES AGREGÉS

M. SIDET nous a donné des assurances qui, nous semble-t-il, permettront une harmonisation des nominations et une plus grande équité dans l'attribution des postes. En effet, tous les postes réellement vacants seront officiellement déclarés, sauf en mathématiques — (il n'est pas question non plus des postes sur heures supplémentaires). La commission paritaire disposera de tous les postes pour les mutations des TITULAIRES qui pourront ainsi espérer accéder aux postes des grandes villes après examen de leur ancienneté, de leur note pédagogique, etc... Il n'y aura donc plus de « postes bloqués » comme l'année dernière.

Après les C.A.P. de juin, le ministère fera le relevé des postes restant vacants et préparera le travail des affectations des NOUVEAUX CERTIFIÉS, suivant les vœux exprimés par les intéressés. Il présentera ses propositions à la commission paritaire qui pourra alors donner son avis et demander quelques modifications motivées par des cas humains. On pourra alors envisager peut-être des permutations, mais il

Audience chez Monsieur SIDET, DIRECTEUR DU PERSONNEL

est certain qu'on essaiera d'harmoniser les vœux du personnel et l'intérêt du service, étant bien entendu qu'il faudra absolument pourvoir les postes de moyenne importance.

Les collègues seront alors avisés officiellement de leur nomination avant le 30 juillet, date à laquelle la liste des postes restant vacants sera envoyée aux recteurs et mise à leur disposition entre le 30 juillet et le 15 septembre.

Nous avons alors demandé à M. SIDET que la circulaire du 7 septembre 1962 puisse être reconduite pour les collègues ayant des raisons sérieuses ou nouvelles de solliciter une mutation après les C.A.P. puisse l'obtenir à titre provisoire dans le cadre de l'Académie. Il semble que ces affectations puissent être envisagées en même temps que les nominations des auxiliaires avec le concours des délégués du personnel appartenant à la Commission académique.

Les recteurs, de leur côté, dénombreront les postes qu'ils pourront pourvoir sur place par un maître auxiliaire et ils laisseront au ministère un certain nombre de postes qui seront destinés aux futurs DELEGUÉS MINISTÉRIELS.

Les nominations des agrégés de l'année se feront comme par le passé, dès la parution des listes après avis de l'Inspection générale.

Questions annexes

a) COLLEGUES VOLONTAIRES POUR L'ALGERIE. — Les postes de ces collègues leur avaient été réservés en métropole pour un an. Pour leur permettre de rendre des services en Algérie, une année encore et de prendre alors une décision en connaissance de cause, ils ont la possibilité de garder leur poste en France une année de plus.

b) CONGES DE CONVENANCES PERSONNELLES. — Les collègues mères de famille qui n'auraient pas pu obtenir au moment des mutations de juin l'affectation souhaitée leur permettant d'équilibrer leur vie familiale pourront faire une demande de congé pour convenances personnelles entre le 30 juillet et le 15 août.

c) CAS DES CAPESSIENS qui ont reçu l'autorisation d'enseigner 2 ANS EN TUNISIE au lieu d'entrer dans un Centre pédagogique et que les événements de Tunisie ont forcés à rentrer en France avant que leur titularisation ait pu

La publicité est reçue au
CABINET COURTOT
9, rue de Clichy — PARIS 9^e
PIG : 82-33
CCP PARIS 18.385 72

VACANCES EN ESPAGNE

Séjours d'études et séjours libres en Hôtels, Pensions, Collèges, Familles avec possibilités de cours et excursions Formules pour tous les âges

CENTRE LATIN 64, rue des Ecoles PARIS-V^e — IODE. 01-72

être prononcée : M. SIDET nous a affirmé que le statut allait sortir incessamment et que leur situation serait alors réglée. Ils doivent faire une demande officielle de titularisation.

II. — INTEGRATION DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT DANS LA CATÉGORIE DES PROFESSEURS

A la suite de la circulaire du 8 avril 1963, nous avons exprimé à M. SIDET les inquiétudes des candidats à une délégation ministérielle qui craignent de se voir évincés comme en 1962-63, parce qu'ils n'avaient pas demandé une académie « déficitaire ». La situation se présentera de façon différente cette année. Dans le cadre des nouvelles décisions en vue des mutations des titulaires, comme nous l'avons dit plus haut, il n'est pas possible de connaître avant les nominations des titulaires et des nouveaux certifiés les académies défavorisées. Mais lorsque les recteurs auront adressé au ministère la liste des postes qu'ils pourront pourvoir par des délégués recteurs, le ministère PROPOSERA aux candidats à une D.M. des postes dans lesquels ils pourront être titularisés l'année suivante, après avoir passé les épreuves pratiques du CAPES. Ils auront donc une plus grande sécurité et pourront éviter des déménagements successifs. De même, en cas d'échec, ils auront la possibilité d'obtenir le renouvellement de leur D.M. sur place, en 1964, après avis de l'Inspection générale. Il ne peut s'agir ici des collègues qui n'ont pu être titularisés cette année, alors qu'ils avaient eu une délégation ministérielle dans un poste de grande ville. En 63-64, ils seront vraisemblablement obligés d'accepter le renouvellement de leur D.M. dans une ville de moyenne importance.

D'autre part, les A.E. qui n'avaient pu obtenir une D.M. en 1962 verront leur candidature examinée en premier lieu, car ils avaient fait les deux années réglementaires en 1962. On peut espérer que l'application de la circulaire du 8 avril sera moins rigide que le texte lui-même pouvait le faire craindre. Tout dépendra des postes vacants après le mouvement des titulaires. Les candidats de lettres modernes, histoire et géographie et d'anglais n'ont presque aucune chance d'obtenir un poste dans le Second Degré. Mais s'ils émettent le vœu d'obtenir un lycée technique et un lycée moderne avec préférence pour ce dernier, ils peuvent être sûrs, dit M. SIDET, que le ministère étudiera leurs désirs avec le plus grand soin.

Quant aux reconversions des philosophes et des hispanisants en professeurs de lettres modernes, il nous a été répondu que l'INSPECTION GÉNÉRALE DES LETTRES AVAIT ELEVÉ DES CRITIQUES TRES FERMES CONTRE LE MODE DE RECRUTEMENT qui aurait été la cause d'un « abaissement de l'enseignement des lettres ».

En résumé, nous avons acquis l'espérance que les prochaines nominations, malgré certainement de nombreuses difficultés, se feront avec une volonté d'équité véritable. Mais l'essentiel de nos critiques sur le contenu de la circulaire du 8 avril demeure fondé.

M. DESLANDRES.

PRESIDENCE : HENTZ (Strasbourg).
SECRÉTAIRE DE SEANCE : BRIOLET (NANTES).

Exposé de Julliard : Le principe d'une fusion avec les lycées techniques est adopté

● d'une part pour tenir compte des problèmes communs au Second degré et au Technique.

Un certain nombre de catégories : agrégés, certifiés, maîtres auxiliaires sont, en effet, communes aux deux enseignements et on perd du temps à traiter à part leurs problèmes, d'autant plus qu'au ministère, le personnel Second degré et Technique relève en grande partie des mêmes bureaux.

La réforme actuelle de l'enseignement rejette le Technique à l'issue du premier cycle et l'harmonisation est à envisager pour le second cycle.

Le travail avec le Technique doit devenir plus étroit et en particulier les responsables

de catégories doivent se sentir chargés à la fois du Second degré et du Technique. Les bureaux nationaux communs deviendront réguliers, sauf pour les problèmes particuliers de quelques catégories comme les P.T.A.

● d'autre part, pour relier davantage ce Second degré élargi aux structures du syndicat en grandes commissions : organisation, action revendicative, socio-pédagogie.

afin d'économiser les efforts et de mieux répartir les tâches.

Cette proposition est soumise à la discussion de la C.A. Second degré, étant entendu que pour juger définitivement cette organisation nouvelle il faudra attendre sa mise en place et ses premiers résultats.

JULLIARD TRAITE ENSUITE DE LA SEMAINE D'ACTION REVENDICATIVE ET DES PROJETS MINISTERIELS SUR LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT.

Mutations : Compte rendu d'audience (M. Sidet) par M^{me} Deslandres

M^{me} Deslandres rappelle la lettre qu'elle avait adressée à M. Sidet sur le blocage des postes.

M. Sidet répond que la seule solution est de déclarer tous les postes vacants et de les mettre tous au concours dans les Commissions paritaires. En revanche, la nomination des nouveaux agrégés, certifiés et délégués ministériels serait faite uniquement par le ministère sans l'avis ni des Commissions paritaires ni des inspecteurs généraux.

On commencerait par faire les nominations des certifiés en réservant certains postes pour les agrégés, mais les agrégés jeunes ne pourraient plus passer devant des agrégés plus anciens. Aux postes restés vacants, seraient nommés les nouveaux délégués ministériels en voie d'intégration. Comme ils risquent d'avoir des postes dans de petites villes, ils pourraient être titularisés sur place ce qui éviterait un déménagement supplémentaire.

Toutes les nominations seront faites et notifiées aux intéressés avant le 30 juillet.

Du 30 juillet au 15 septembre, les recteurs nommeront les auxiliaires puis examineront le cas des titulaires dont la situation a

pu changer depuis le 30 juillet (mariage, mutation du conjoint, etc.) et qui pourront bénéficier d'une nomination rectoriale provisoire pour une année comme cela s'est déjà fait cette année.

A ce sujet, M^{me} Deslandres a rappelé à M. Sidet que le S.G.E.N. demandait la réunion des C.A.P. académiques pour examiner ces nominations. M. Sidet a répondu que les C.A.P. académiques se réunissaient déjà pour les auxiliaires. Les congés de convenance personnelle devaient être demandés avant le 1^{er} mai. M^{me} Deslandres fait remarquer que beaucoup de collègues ne pouvaient savoir au 1^{er} mai s'ils devaient demander un congé. M. Sidet en a convenu et a envisagé de repousser ce délai au 15 août (voir le compte rendu complet page ci-contre des deux audiences).

En conclusion de ce compte rendu, M^{me} Deslandres pose deux questions à la C.A. :

— Approuve-t-on le nouveau mode de nomination ?

— Les Commissions paritaires académiques se réunissent-elles dans toutes les académies pour examiner les nominations des auxiliaires ?

DISCUSSION

Un très large accord se dégage pour la liaison entre le Second degré et le Technique et, comme l'a fait préciser M^{me} Gilson, les Ecoles normales qui trouveront place dans ce Second degré élargi.

Bianchi (Bordeaux) remarque que ce rapprochement va dans le sens de l'évolution actuelle, puisque le cycle d'observation devant quitter les lycées, il sera remplacé la plupart du temps par des sections techniques.

Hentz ajoute que l'Académie de Strasbourg a déjà un bureau commun Second degré, Technique, C.E.T. et E.N.

En ce qui concerne la nouvelle répartition des tâches dans ce Second degré élargi, Julliard précise en réponse à Kuntz (Clermont-Ferrand) qu'elle devrait alléger le travail du secrétariat national Second degré en confiant à chacun des questions plus précises et plus limitées.

Hentz insiste sur la nécessité de préciser

les tâches de chacun et de ne pas les élargir inconsidérément. Il donne l'exemple du secteur démarche de l'Académie de Strasbourg qui marche très bien ainsi.

M^{me} Huck signale qu'au plan parisien deux ou trois collègues peuvent accepter des responsabilités limitées.

André (Dijon) demande si le bureau national Second degré a étudié l'activation des commissions de catégories. Julliard répond que des réunions agrégés et certifiés doivent avoir lieu au troisième trimestre et qu'en raison du calendrier surcharge on doit renoncer à la réunion des S.A. sur les Commissions paritaires.

En conclusion, la C.A. donne mandat à Julliard, Mousel et M^{me} Cartier pour mettre sur pied cette organisation dans les semaines qui viennent. Le prochain Comité national jugera les premiers résultats.

DISCUSSION

— En ce qui concerne les C.A.P. académiques, M^{me} Huck signale qu'une enquête a été lancée dans les académies. Sept ont répondu et il semble, d'après ces réponses, que la situation est variable d'une académie à l'autre.

Deux académies (Reims et Grenoble) font les nominations en C.A.P.

Pour les autres, les C.A.P. se bornent, au mois de juin en général, à effectuer le classement des M.-A. Les nominations sont faites ensuite dans les bureaux avec intervention des délégués syndicaux.

— Pour la nouvelle formule envisagée pour les mutations et les premières nominations, Bianchi fait remarquer qu'on crée une nouvelle injustice pour en faire cesser une autre.

Mousel pense que le problème se pose sur

tout pour les certifiés puisque les jeunes agrégés échappaient déjà aux C.A.P. Mais nous devons demander à être présents pour la nomination des certifiés. C'est le problème de l'accueil dans l'université des jeunes enseignants qu'il ne faut pas dégoûter au détriment.

M^{me} Huck insiste sur ce dernier point en rappelant que nous nous sommes engagés auprès des jeunes des C.P.R. à les défendre.

M^{me} Rémy pense que les jeunes accepteraient plus volontiers un poste dans une petite ville s'ils avaient la garantie de n'y rester qu'un ou deux ans au maximum.

Enfin Lebon fait remarquer que l'administration a intérêt à faire les nominations avec les syndicats sous peine de se voir soumise à toutes les pressions extérieures.

MUTATIONS, INTÉGRATION : voir page 2

Problèmes A.E. - M.A., rapporteur : M^{me} Huck

(réunion commune avec l'Enseignement technique, lycées et collèges)

Exposé de M^{me} Huck qui rappelle tout d'abord les positions du congrès de Marseille notamment :

Intégration des A.E.-M.A. dans toutes les disciplines ;

Reconversion ;

Arrêt du recrutement des A.E. ;

Rétablissement de la parité des A.E. et des chargés d'enseignement ;

Sortie du statut des bibliothécaires-documents.

En ce qui concerne l'intégration, M^{me} Huck compare les chiffres de la précédente opération (1958-59) à ceux de cette année, en présentant l'Académie de Paris comme témoin.

En 1958, sur 500 M.-A., 402 intégrations avaient été décidées par le rectorat. La confusion de l'opération n'avait pas permis de les faire toutes valider par le ministère mais des erreurs furent réparées l'année suivante.

En 1963, sur 2 000 M.-A., 400 dossiers ont été envoyés par le rectorat au ministère. Le tiers seulement de ces dossiers a été définitivement retenu.

Quelques pourcentages de dossiers retenus

SELON LES ACADEMIES :

Bordeaux : moins d'1/4.

Dijon : 1/3.

Grenoble : 1/4.

Strasbourg : entre le 1/3 et la 1/2.

SELON LES DISCIPLINES :

Allemand : à peu près la 1/2.

Anglais : entre le 1/3 et le 1/4.

Sciences naturelles : 1/7.

Pour les épreuves pratiques, on n'a encore que des indications très vagues. A Paris, sur 15 résultats connus, 12 succès, 1 des échecs s'explique uniquement PAR L'HOSTILITE DE L'INSPECTION GENERALE DE LETTRES A LA RECONVERSION.

Les épreuves pratiques ont commencé dans un délai de 4 jours à 1 mois et demi après la notification de la D.M.

La circulaire récente dont « S. U. » a rendu le compte diminue encore les perspectives de l'intégration dont le volume avait déjà été cette année bien inférieur à celui de 1958-59.

M^{me} Huck insiste sur la proportion croissante des M.A. dans le total du personnel enseignant. Par rapport aux titulaires, ils représentent du quart à la moitié suivant les académies. Sur le plan national, leur catégorie est à peu près aussi nombreuse que celle des agrégés et elle ne fera que croître puisqu'il n'y a plus de passage possible vers les A.E. Or, l'intégration, seule solution pour les licenciés, se fait au ralenti,

Un nouveau statut est paru (voir la circulaire du 12 avril 63). S'il y a des points positifs notamment en ce qui concerne le paiement des vacances et les congés, le temps consacré à la surveillance n'est toujours pas pris en considération pour l'avancement, ce qui est inadmissible.

DISCUSSION

A propos de la reconversion, M^{me} Huck signale qu'il peut y avoir une difficulté en ce qui concerne les naturalistes qui n'ont pas reçu de formation suffisante. Bianchi se demande s'il y a vraiment pléthora de professeurs de sciences naturelles et la reconversion pourrait en tous cas s'opérer dans le cadre des collèges d'enseignement secondaire du premier cycle.

M^{me} Gilson demande qu'il soit bien précisé que des vœux faits au 15 mai sans connaissance des académies déficitaires ne devront pas être considérés comme trop limités et que d'autre part les délégués ministériels 62-63 ayant échoué aux épreuves pratiques pourront avoir une nouvelle D.M. quelle que soit leur spécialité.

REPRÉSENTE DE M^{me} DESLANDRES :

Le ministère affirme qu'il est impossible de connaître les académies déficitaires avant le 30 juillet, fin des nominations des titulaires.

Il y aura, en raison de la circulaire du 8 avril peu d'intégrables. Leur nomination interviendra après correspondance et entente entre le ministère et les intéressés. Dans la mesure où il y aura des postes, le ministère accordera la priorité aux candidats de l'an dernier refusés pour vœux trop limités. En cas d'échec aux épreuves pratiques, la D.M. sera renouvelée dans le poste déjà occupé.

Quant à la reconversion, on se heurte à l'opposition très vive des inspecteurs généraux notamment en lettres.

Lherbier (E.T. Reims) demande où en est le statut des bibliothécaires-documentalistes.

M^{me} Cartier qui a eu l'occasion de faire une démarche à ce sujet au ministère répond qu'il est examiné par le contrôle financier.

Courtade (E.T. Strasbourg) rappelle que la circulaire du 10-9-62 pas plus que celle du 8-4-63 ne prévoit le recrutement exceptionnel de professeurs des disciplines techniques par intégration des M.A., titulaires des diplômes d'ingénieurs (E.N.I.A.M.-E.N.I.S.), alors que le décret du 1-3-63 le permet.

Insiste sur la liaison nécessaire sur le plan du syndicat entre la section du Second degré et du Technique.

Lherbier constate qu'il n'y a pas de possibilité de titularisation des M.A. d'enseignement ménager ou de travaux manuels éducatifs en raison du niveau (S.P.C.N.-P.C.B.-M.P.C.) exigé par le professorat.

En conclusion, Mousel demande qu'une lettre soit envoyée à M. Capelle exigeant une réponse sur ces problèmes et M^{me} Huck insiste sur la nécessité d'animer le travail de la commission A.E.-M.A. Une réunion est prévue fin mai.

SECTION DES COLLÈGES

POUR UNE RÉDUCTION DES MAXIMA DE SERVICE

Parmi les revendications des personnels des C.E.T., la réduction des maxima de service est certainement une de celles, pour ne pas dire celle, auxquelles nous attachons le plus d'importance.

Les 25 heures des P.E.G. et des P.E.T.T. comme les 40 heures des P.T.A., des chefs d'atelier et des chefs de travaux, avaient été fixées bien avant la promulgation du statut actuel qui remonte à 1953.

Si, à l'époque, nous les considérons déjà comme excessifs et si nos congrès académiques et nationaux en demandaient la réduction, il faut considérer qu'il s'agissait de maxima dont l'application n'était pas généralisée, sauf peut-être pour nos camarades P.T.A. Ainsi, les emplois du temps de P.E.G. ou de P.E.T.T. oscillaient autour de 20 heures par semaine.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Les maxima sont devenus la règle générale et dans certains cas, on peut dire qu'ils se sont transformés en minima.

Parallèlement, les effectifs des sections ont augmenté, provoquant un surcroît de fatigue physique mais surtout une aggravation de la tension nerveuse.

Ces problèmes sur lesquels, comme il est dit plus haut, tous nos congrès ont réagi, ont déjà fait l'objet d'une étude intersyndicale. Nos collègues se souviennent du document établi et présenté à l'administration conjointement en novembre dernier par les syndicats C.G.T., C.F.T.C. (S.G.E. N.) et F.O. (voir « S.U. » n° 280 et 281 des 14-11 et 21-11-62).

Nous regrettons alors que nos camarades autonomes n'acceptent pas de s'associer à notre action et nous déclarons que, malgré son refus, la porte restait ouverte à une action commune à quatre, toujours préférable.

Les élections pour le renouvellement des C.A.P. et les « considérations de tactiques » qu'elles ont entraînées ont, contre notre volonté, marqué un temps d'arrêt à cette action commune.

Nous n'avons pas pour autant abandonné notre objectif puisque le problème des maxima de service a été, avec la révision indiciaire, le thème principal de la **semaine d'action revendicative** organisée par le S.G.E.N. du 17 au 24 mars.

Toutes ces manifestations qui allaient in-

discutablement dans le sens des vœux les plus profonds de l'ensemble du personnel, ont amené nos camarades autonomes à prendre une conscience plus grande de l'importance des problèmes.

Nous ne pouvons que nous réjouir de la motion adoptée en ce sens par leur Conseil national des 1^{er} et 2^{er} avril. Les conditions sont donc maintenant réunies pour relancer l'action au plus tôt.

Des discussions sont actuellement en cours en vue d'organiser une semaine d'action qui pourrait se situer à la fin du présent mois ou au début de juin avec, pour objectif la réduction des maxima de service.

Un prochain supplément à « S.U. » apportera toute précision à ce sujet.

Paul MARTINET.

VACANCES INTERNATIONALES

ILES ET PLAGES ENCHANTEES

Sicile, baie de Naples, côte Adriatique, Venise, côte toscane, Corse, Costa Brava, Baléares, côte atlantique

CROISIÈRES

Grèce, Turquie, Egypte, Israël, îles de l'Océan, Cap Nord

SEJOURS D'ÉTUDES (ou séjours libres) en Angleterre, Espagne, Allemagne, Autriche, Italie

Logement en hôtels, pensions, collèges

universités, familles choisies

1, 2, 3 semaines à Londres, Vienne, Rome, Florence, Madrid

FORMULES POUR TOUTS LES ÂGES

CENTRE LATIN, 64, rue des ÉCOLES

PARIS - V°

ODE. 01-72

Enquête sur la situation des P.E.T.T. Enseignement Ménager

Comme prévu dans « S.U. », n° 297, du 1^{er} mai, nous publions ci-dessous le questionnaire relatif à nos conditions de travail.

EMPLOI DU TEMPS

Afin que les renseignements qui nous seront fournis soient aussi complets que possible, il est indispensable que chaque collègue accompagne le questionnaire ci-joint d'un tableau de son emploi du temps.

Ceux-ci fait apparaître pour chaque heure de cours :

- La nature du cours ;
- Le nombre des élèves ;
- L'année d'apprentissage des élèves ;
- La spécialité professionnelle des élèves (métiers).

Il est naturellement possible d'utiliser les abréviations habituellement retenues dans l'établissement (2 B..., 3 C...) à condition d'expliquer dans une « légende » à quels métiers correspondent ces abréviations.

MAXIMA DE SERVICE ET PRÉPARATION

Chaque réponse précisera comment le service est décompté :

- Nombre d'heures d'enseignement théorique ;
- Nombre d'heures d'enseignement dit pratique retenues pour les deux tiers seulement ;
- Nombre d'heures consacrées aux préparations aux corrections aux classeurs...

SECTIONS EMPLOYÉES DE COLLECTIVITÉS

Les collègues chargées de l'enseignement dans les sections « employées de collectivité » voudront bien en outre répondre sur une feuille séparée aux questions suivantes :

- Disposez-vous de matériel adapté au travail de collectivité ?
- Vos élèves effectuent-elles des stages dans les collectivités locales ?
- Avez-vous dans votre emploi du temps des heures réservées au contrôle de ces stages ?
- Avez-vous des relations avec les membres de la profession ?
- Quels sont dans votre région les principaux débouchés offerts aux élèves ?
- Des journées d'information sont-elles organisées... par l'enseignement technique... par les membres de la profession... ?
- Souhaiteriez-vous de telles journées d'information pour être mieux préparées à enseigner dans les matières suivantes : cuisine-collectivité, repassage machine, technologie des matériaux, technologie professionnelle... ?
- Y a-t-il dans votre établissement des P.T.A. spécialisés dans l'enseignement des métiers de collectivité par exemple : cuisine) ?
- Les programmes vous semblent-ils adaptés ? Quelles sont vos suggestions ?

Afin que cette enquête soit aussi large que possible, nous conseillons à nos collègues de nous faire part des situations qui leur apparaissent abusives même si celles-ci ne concernent pas des camarades adhérents à notre organisation.

Nous prions nos collègues de bien vouloir adresser leur réponse à : Mme SCHAEVERBEKE, 23, BOULEVARD PASTEUR, A AMIENS (SOMME). D'avance, nous vous en remercions.

C.E.T. de (adresse complète)

Département

Académie

Nombre total d'élèves

Nombre de P.E.T.T. enseignement ménager

NOM et prénom

Titulaire ou M.A. (1) - Stage E.N.N.A. de (ville)

en 19...../19.....

Diplômes :

Dernières inspections : le

par Mme

Note :/20

le

par Mme

Note :/20

Adresse personnelle

Situation de famille

Enfant(s)

Age(s)

Souhaitez-vous un emploi à mi-temps?

En complément des renseignements contenus dans l'emploi du temps que vous joignez à ce questionnaire, quelles sont vos difficultés (2) sur les plans :

— locaux :

— matériels :

— programmes :

— horaires et emplois du temps :

Dirigez-vous parfois deux cours en même temps?

Dans quelles conditions?

Connaissiez-vous des P.E.T.T. enseignement ménager qui ont quitté l'enseignement dans les C.E.T. en raison de ces difficultés?

Où exercent-ils maintenant?

Pour améliorer votre situation et en particulier pour faire supprimer le décompte aux deux tiers des heures d'enseignement dit « pratique », êtes-vous disposée à faire :

— la grève des cours au-delà de la 25^e heure effective à partir de la rentrée prochaine : OUI NON.

Le 1963

Signature :

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Si nécessaire, détailler sur une feuille jointe.

LE BACCALAURÉAT

Voici le résultat d'une enquête lancée au cours du premier trimestre de l'année scolaire. Les réponses ont été reçues et étudiées pendant le second trimestre. J'essaie d'en faire ici la synthèse, en dehors de toute idée ou préoccupation personnelles. Les lignes qu'on va lire n'engagent pas non plus la commission socio-pédagogique. Nous avons surtout cherché à provoquer, sur un problème important et controversé, les réactions de nos camarades. Ces réactions sont suffisamment variées et constructives pour permettre au moins de cerner la question. Il est probable que nous n'en resterons pas là : le débat est ouvert. De vos lettres et de vos réactions, nous constituons un dossier. J'accepte d'en être le dépositaire en attendant de le transmettre à la commission plénière, peut-être à l'occasion d'un

EXAMEN DE LA RÉFORME ACTUELLE

1^o SUR QUELS POINTS CETTE RÉFORME APporte-ELLE UNE AMELIORATION ?

Le mérite de cette réforme est réduit à priori aux yeux de nos collègues du fait qu'elle semble plutôt imposée par les événements que voulue et conçue dans l'intérêt des élèves et surtout des études. La mesure la plus appréciée n'est guère qu'une disposition technique : la décentralisation. Encore faut-il la pratiquer avec une certaine prudence. La section de Dijon-Besançon (Enseignement supérieur, Lettres) « estime que la solution actuelle (examen probatoire remplaçant la première partie et examen final contrôlé par le Supérieur) constitue un compromis acceptable entre l'ancienne formule et l'examen de fin de scolarité, à condition que les centres choisis pour l'examen probatoire correspondent à des circonscriptions assez étendues pour éviter les intrigues locales. De ce point de vue, l'office du baccalauréat doit rester à l'échelon académique ».

Le personnel des inspections académiques devra être renforcé pour assurer les opérations de secrétariat déclare-t-on d'autre source.

Certains collègues apprécieront ce qu'ils appellent un « meilleur équilibre des coefficients » et la réduction de la durée des épreuves ; mais c'est là un point controversé, nous le verrons bientôt. On se réjouit de voir le livret scolaire appelé à servir davantage. Enfin, selon quelques-uns, le nouveau bachot va dans le sens d'une simplification. La première partie ne dépendra plus de l'enseignement supérieur qui, affirme-t-on, « s'en désintéresseait pratiquement depuis longtemps ». Le baccalauréat proprement dit ne serait donc plus qu'un examen en une seule partie. L'un de mes correspondants croit même voir dans la réforme la distinction entre l'examen de fin d'études secondaires (probatoire) et l'examen d'entrée dans le supérieur (baccalauréat).

2^o QUELLES DISPOSITIONS VOUS SEMBLENTE CRITIQUABLES ?

Comme il fallait s'y attendre, l'inspiration est ici plus abondante. Certaines critiques sont d'ordre technique. Protestation « contre la date tardive à laquelle des épreuves de l'examen de contrôle doivent être terminées cette année encore (13 juillet) ». La section Dijon-Besançon ajoute : « Il avait été dit l'année dernière que cette date serait exceptionnelle ; si cette exception devenait institution il y aurait lieu d'envisager de ne pas assurer une présidence de jury qui empêtrait à ce point sur les vacances universitaires ». La réduction en durée de l'examen aurait pu se faire au détriment des opérations administratives et non par la réduction des horaires de certaines épreuves. Les sujets de grec et de latin ne devraient pas être remis ensemble, en A prime, pour une épreuve de quatre heures.

Mais nous abordons bien vite des critiques de fond, certaines étant très violentes. Le Congrès académique de Lille (6 décembre 1962) souhaite tout d'abord que « sous prétexte de « décentralisation », le certificat probatoire ne perde pas sa valeur, aucune épreuve de français, en particulier, n'existant au baccalauréat ». On déplore la trop grande facilité de la première partie, l'absence d'oral, surtout en langues vivantes où une épreuve est demandée en toute section. L'oral de contrôle se place trop près de l'écrit ; il sera de difficulté trop inégale selon les jurys et on s'interroge sur la valeur et sur le rôle des livrets scolaires ou même sur le sérieux des délibérations : « C'est la Loterie nationale à coutume de dire un collègue en parlant du bac ! Boutade, certes, mais regardons les faits. Lorsque, la première année de l'oral de contrôle, on a publié les résultats par jury, on a vu les proportions de réussite suivantes : 4/25 ou 21/25 : Le bac doit être un examen sérieux et les présidents ont un rôle à jouer qu'ils ne tiennent pas toujours. Pourquoi ? Manque de temps : un pré-

Congrès. Ces nouveaux délais permettront aux retardataires de faire connaître leur opinion. La seule attitude néfaste et qui serait même une faute contre l'esprit de coopération consisterait à critiquer après coup la doctrine syndicale sans avoir aidé les collègues à la définir. Je rappelle que tous sont appelés à faire connaître leur sentiment : étudiants, parents d'élèves, professeurs, administrateurs, membres du second degré, membres de l'enseignement supérieur, maîtres des sections techniques aussi bien que des sections classiques car, encore une fois, notre syndicat se veut général et se doit de faire la synthèse des tendances et des intérêts de tous.

Je reprends dans l'ordre initial les questions proposées lors de l'enquête de départ.

4^o ETES-VOUS POUR LA SANCTION UNIVERSITAIRE ATTRIBUÉE A LA SUITE D'UN EXAMEN ?

La très grande majorité des réponses approuve le recours à l'examen et rejette le certificat de scolarité. Dans certains cas, on accepterait qu'il fût tenu compte des résultats des compositions scolaires. Au niveau du cours moyen deuxième année nos camarades ne semblent pas attacher une très grande importance à l'examen. A la fin du premier cycle, en revanche, beaucoup l'estiment nécessaire (mais non indispensable). Il s'agit d'accorder un diplôme coté aux élèves qui ne poursuivront pas leurs études. Après la scolarité secondaire, l'examen est jugé indispensable, à peu près sous sa forme actuelle. En somme, le principe de notre organisation scolaire n'est guère discuté.

Je dois citer ici un argument peu répandu, mais qui me semble justifier l'examen officiel d'une manière très pertinente. Dans l'hypothèse où cet examen disparaîtrait, écrit un collègue « ne risquerait-on pas de voir les établissements privés n'enseigner plus que certaines matières réputées essentielles ? L'institut électronique X Y Z recruterait ses employés à l'école Saint-X parce qu'on y forme des « forts en sciences » ; peu lui importera que leur culture littéraire ou historique soit nulle ; le bac pour tous garantit au moins que chaque candidat a entendu parler une fois dans sa vie de Rousseau et des droits de l'homme ».

Il y a tout de même des collègues qui discutent vivement l'utilité de l'examen. C'est un point de vue qu'il importe aussi de faire connaître. Voici ce que dit l'un d'entre eux :

« Je souhaite la suppression pure et simple du baccalauréat, transformé en certificat de fin de scolarité secondaire, permettant la candidature aux différents concours d'entrée dans les facultés et écoles supérieures, ces concours étant évidemment organisés par les établissements d'accueil, en liaison avec les responsables des différents secteurs de l'activité sociale et économique.

« Ce principe posé, les questions suivantes perdent beaucoup de leur intérêt. Le certificat de fin de scolarité serait décerné par les établissements eux-mêmes.

« Cependant, il ne saurait s'agir d'une pure formalité. Il faut en effet sauvegarder un certain niveau, un minimum d'équité entre les divers établissements, et surtout l'intérêt des élèves qui vont affronter les divers « concours d'entrée ». Ainsi l'accès dans l'actuelle première et les actuelles classes supérieures serait soumis à un contrôle sérieux, organisé dans l'établissement, mais sur des sujets « académiques » ou départementaux. De même l'examen devrait être attribué qu'au terme d'une dernière année satisfaisante. Les cas litigieux pourraient faire l'objet d'un examen organisé localement, immédiatement après la fin de l'année scolaire.

« Ce point de vue, peu classique, demanderait certes de plus longs développements qui me paraissent sortir du cadre d'un simple questionnaire, « moyen d'entrer en relation avec les collègues ». Je suis évidemment prêt, si cette ébauche paraît intéressante, à la préciser et à la compléter » (1).

(1) M. Lab, professeur en Allemagne.

(Fin au prochain numéro)

I. P. E. S. - C. P. R.

Le Bureau National s'est réuni à Paris, le mercredi 1^{er} mai. Etaient présents : J.C. Riou (secrétaire national), P. Fleith, R. Allary, M.-J. Almand et P. Vaillaud, Maître excusé.

Il se réunira à nouveau et sera complété à la session de Bierville (septembre 1963).

COMPTRE RENDU D'ACTIVITE (FLEITH)

Depuis l'assemblée générale I.P.E.S.-C.P.R. du 14 février 1963 où a été élaborée la plate-forme revendicative (voir « S.U. » n° 291) :

Le 15 février : audiences au ministère de l'E.N. auprès de M. Haegelebacher (directeur des C.P.R.) et de M. Rachou (directeur des I.P.E.S.).

Le compte rendu détaillé de ces audiences n'a pas encore pu paraître dans « S.U. ».

Contacts avec Guyard, responsable national jeunes du S.N.E.S. (n'ont pas abouti à l'unité d'action au plan national).

17 au 24 mars : semaine d'information sur les problèmes revendicatifs du S.G.E.N. Le B.N. a fait un tour d'horizon de ce qui s'est fait au plan I.P.E.S.-C.P.R. dans les différentes académies, et regrette l'absence de nouvelles de certains R.A.

L'unité d'action S.N.E.S.-S.G.E.N. fait au plan local (Montpellier en particulier).

Commissions consultatives dans les I.P.E.S. : reprise de l'idée lancée par le S.G.E.N. (voir motions I.P.E.S. du Congrès de Marseille, « S.U. » n° 266, alinéa 7 du paragraphe « Aménagement des I.P.E.S. »).

Il s'agit d'obtenir l'élargissement des commissions consultatives prévues par le décret du 27 février 1957 décret de création des I.P.E.S. à l'article 3, par la participation de représentants des I.P.E.S. « Cette Commission est appelée à donner son avis sur les conditions de travail des élèves-professeurs », tels sont les termes du décret. Il est normal que les élèves-professeurs y participent.

Envoyer toutes informations ou suggestions à J.-C. Riou, 10, boulevard Laennec, Rennes (Ille-et-Vilaine).

FORMATION DES MAÎTRES

- Rappel de ce qui a été élaboré en décembre à Bierville.
- Discussion à partir du dossier de Natanson, et du travail de la section de Rennes, J.-C. Riou en parlera de façon plus précise dans le prochain bulletin de liaison.

DEVELOPPEMENT ET ORGANISATION DES SECTIONS

Un bulletin de liaison paraîtra fin mai-début juin. Il comportera notamment :

- Le compte rendu détaillé du B.N. du 1^{er} mai.
- Des détails pour la propagande de rentrée.
- Le point sur les problèmes de la formation des maîtres.
- Le B.N. prévoit pour la rentrée :
- Quelques articles I.P.E.S.-C.P.R. dans le « S.U. Jeunes », écho de toutes les catégories jeunes du S.G.E.N.
- Un encart spécial I.P.E.S.-C.P.R. dans « S.U. » vers la mi-octobre. Le B.N. demande à tous les R.A. I.P.E.S.-C.P.R.
- De faire distribuer les encarts I.P.E.S.-C.P.R. (« S.U. » n° 296) aux non syndiqués et de faire parvenir à Poyer, 2, place Maréchal-de-Lattre, Besançon (Doubs), le plus de réponses possibles au questionnaire sur les C.P.R.
- De s'enquérir auprès des S.A. du matériel de propagande qui sera disponible pour la rentrée. (Pour les détails de la propagande de rentrée consulter le B.L. de juin.)
- Contacter dès maintenant les gens intéressés par la session de Bierville (8-12 septembre) (au moins 1 I.P.E.S.-C.P.R. par académie). Programme et bulletins d'inscription parviendront sous peu aux R.A.
- Faire le point sur l'état de chaque section (nombre d'adhérents) et envoyer les résultats à Robert Allary, cité Gauthier, 24, route de Palavas, Montpellier (Hérault).

P. VAILLAUD,
Membre du B.N. I.P.E.S.-C.P.R.

Bureau national I.P.E.S. - C.P.R.

Secrétaire national : RIOU Jean-Claude, 10, boulevard Laennec, Rennes (Ille-et-Vilaine).

Délégués à la Commission revendicative : FLEITH Pierre, 22, rue de la Ville, Hoenheim (Bas-Rhin) ; VAILLAUD Pierrette, 34, rue Marivaux, Clermont-Ferrand (P.-de-D.).

Délégué à la Commission socio-pédagogique : MAIRESCHE Gaëtan, 6, place Philippe-Lebon, Lille (Nord).

Délégués à la Commission de développement : ALLARY Robert, Cité Gauthier, 24, route de Palavas, Montpellier (Hérault) ; ALMAND M.-J. Josepha, 18, rue A.-Sensey, Besançon (Doubs).

Liaison avec le secrétariat : ARMAND, 78, rue Pasteur, Fontenay-sous-Bois (Seine).

Conseiller national technique : DEVARIEUX, 27, avenue Guynemer, Caen (Calvados).

Commission administrative du département
de la Recherche scientifique et de l'Enseignement supérieur

I. - Réunion générale

La première commission administrative du département de la Recherche scientifique et de l'Enseignement supérieur s'est réunie rue d'Hauteville le 1^{er} mai. Cette réunion de travail a duré toute la journée, à peine interrompue à midi pour dévorer quelques sandwiches...

Les 40 participants se répartissaient comme suit :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Barbut, Cournil, Favrot, Hamel, Henri Marrou, Piétrit, Mme Richéz, Mme Ropars, Rouault, Vignaux (Paris), Bourg, Mme Bardou, Crouxier (Aix-Marseille), Serca, Rigal (Besançon), Moussie, Roturier (Bordeaux), Aycoberry (Clermont), Schiltz (Lille), Fruchon, Gonnaud (Lyon), Brunon, Mignot (Montpellier), Derathé (Nancy), Baratoux, Mme Harrand (Reims), Gouleau, Guérindon (Rennes), Frenkel (Strasbourg), Mache (Toulouse).

C.N.R.S. CHERCHEURS
Mme Delaporte (Paris), Petit (Paris), Mme Sadron (Strasbourg), Mme Yon (Paris).

C.N.R.S. PERSONNELS TECHNIQUES
ET ADMINISTRATIFS

Mme Bayle (Paris), Blanc (Marseille), Halpern (Orsay), Mme de Mamantoff (Paris), Mme Naslin (Paris), Teissier (Strasbourg).

RECHERCHE AGRONOMIQUE
Jean Marrou (I.N.R.A.).

O.R.S.T.O.M.

Mouchet.

Les travaux ont commencé par une réunion générale au cours de laquelle le secrétaire général du S.G.E.N. a exposé le sens de la constitution du département, spécifié par la notion de recherche qui spécifie elle-même l'enseignement supérieur par rapport aux enseignements d'autres degrés.

Il a montré comment la constitution d'un tel département représentait une mutation pour le développement du S.G.E.N., mutation justifiée par les considérations sociologiques et syndicales d'ordre général.

Les questions d'organisation évoquées à ce propos seront reprises ultérieurement en fin du compte rendu des travaux du comité national.

À l'issue de cette réunion, présidée par Derathé, les délégués se sont séparés en commissions et en groupes de travail jusqu'à l'ouverture d'une nouvelle réunion générale consacrée à l'action revendicative, à laquelle participait Brocard, secrétaire-délégué du Syndicat général à cette action, vice-président de la Fédération générale des fonctionnaires C.F.T.C.

Les deux premières commissions qui se sont simultanément réunies ont été :

— D'une part, une commission de l'enseignement supérieur sur le cycle préuniversitaire ;

— D'autre part, une commission des sections de recherche.

(Afin d'assurer la liaison, deux représentants des chercheurs participaient à la commission sur le cycle préuniversitaire.)

II. - Le cycle préuniversitaire

Aux travaux de la commission sur le cycle préuniversitaire ont participé, au titre de la commission générale des problèmes socio-pédagogiques, nos collègues Natanson et Prost, ainsi que notre camarade Goujon, responsable deuxième degré de la commission des agrégés.

Le rapport sur le problème du cycle préuniversitaire a été présenté par Frenkel qui l'a relié à la résolution adoptée par la section lors du congrès de Besançon en 1960 ainsi qu'aux récents travaux du congrès de l'U.G.E. où il représentait le S.G.E.N.

L'exposé de Frenkel a été suivi par une communication de Natanson sur les hypothèses de travail de la commission socio-pédagogique. Puis un très large débat s'est ensuite ouvert — conduit par Derathé, président — auquel ont participé notamment Mme Ropars, Bourg, Gonnaud, Guérindon, Marrou, Rouault, Vignaux ainsi que notre camarade Goujon — professeur de mathématiques spéciales — invité au titre des classes préparatoires.

Aux termes de la discussion, il a été décidé qu'un groupe de travail — dirigé par Frenkel — précisera les conclusions que celui-ci présenterait en fin d'après-midi à la réunion de la commission socio-pédagogique du Syndicat général, Aycoberry étant chargé de confirmer son point de vue à la séance plénière du comité national le matin du 2 mai.

Le point de vue définissant la position du problème et une méthode pour le résoudre est formulé dans la résolution ci-dessous :

« Se référant à la définition des tâches de l'enseignement supérieur adoptée au congrès de Besançon (1960), la commission administrative de la section enseignement supérieur considère que :

1) Le problème fondamental à résoudre présentement pour l'enseignement supérieur est l'orientation des étudiants à l'issue de l'enseignement de second degré en fonction de leurs goûts, de leurs aptitudes et des débouchés ; ce problème d'ensemble n'est en effet pas résolu malgré l'effort des enseignants dans les classes préparatoires des lycées et les propédeutiques des facultés ;

2) Cette orientation doit être amorcée dans un « cycle préuniversitaire » dont l'articulation avec les enseignements secondaire et supérieur est à étudier en commun par des représentants des deux enseignements ; l'étude commune portera sur l'organisation de la période scolaire comprise entre l'actuel examen probatoire et la licence ;

3) Pour que cette orientation ne débouche pas sur le vide, des structures nouvelles doivent être instituées dans l'enseignement supérieur.

4) Le problème du personnel enseignant dans le « cycle préuniversitaire » d'orientation est à étudier en fonction des trois objectifs suivants :

a) Assurer la liaison entre les enseignements secondaire et supérieur grâce à un personnel ayant une partie de son service dans l'un ou l'autre de ces ordres d'enseignement ;

b) Assurer de bonnes conditions pédagogiques grâce à des enseignants dispensant à la

fois enseignement magistral et exercices d'application dans toutes les disciplines où cela semble souhaitable ;

c) Assurer de bonnes conditions scientifiques grâce à des enseignements-pilotes effectués partiellement par des enseignants pratiquant la recherche et à un recyclage continu du personnel enseignant.

6) A l'issue de ce cycle d'orientation, la formation générale au triple plan culturel, économique, social pourra être considérée comme faisant plus partie du « CURSUS » universitaire.

III. - Action revendicative

L'ordre du compte rendu appellera ici l'analyse des travaux de la commission des sections de recherche qui s'est réunie en même temps

COMITÉ NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

SECTION	ELUS		NOMMES PAR LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE	NOMMES PAR LE PREMIER MINISTRE (Arrêté du ministre d'Etat)
	CATEGORIE A	CATEGORIE B		
XX. - ANTHROPOLOGIE, PRE-HISTOIRE, ETHNOLOGIE	Mme DIETERLEN Germaine GEASSIN Robert LEROI-GOURHAN André METAIS Pierre RIVIERE Georges-Henri ROUCH Jean STRESSER-PEAN Guy	CONDOMINAS Georges Mme FEREMBACH Denise GIOT Pierre Mme MARCEL - DUBOIS PALES Léon	BALOUT Lionel CAMPIS Gabriel GUIART Jean LEBEUF Jean-Paul LEVI-STRAUSS Claude	DECHAMPS Hubert JOFFROY René MILLOT Jacques O'REILLY (R.P.) VALLOIS Henri
XXI. - GEOGRAPHIE	BIROT Pierre CAPOT-REY Robert DRESCH Jean GUILCHER André JOURNAUX André PAPY Louis PEGUY Charles-Pierre	BALSEINTE Raymond BARRERE Pierre Mme PICARD Alice * Mme ROCHEFORT Renée VERGER Fernand	CHEVALIER Michel CORBEL Jean DERUAU Max JUILLARD Etienne RUELLAN Francis	BLANCHARD Raoul LACLAVERE Georges LE LANNOU Maurice LOMBARD Jean PELISSONNIER Hubert
XXII. - LINGUISTIQUE GÉNÉRALE, LANGUES MODERNES ET LITTÉRATURE COMPAREE	COLLEVILLE Maurice * DANCHIN Pierre FOURQUET Jean LANDRE Louis MARTINET André PERROT Jean RENUCCI Paul	CHEVALIER Maxime FRIOUX Claude GSELL René JACQUOT Jean KALIFA Simon	BATAILLON Marcel BENVISTE Emile BOUTIERE Jean MAZON André MIRAMBEL André	DELAVENAY Emile HAUDRICOURT André LAFON René MANESSY Gabriel VAUSUOIS Bernard
XXIII. - LINGUISTIQUE FRANÇAISE, ÉTUDES LITTÉRAIRES	CASTEX Pierre-Georges Mme DURRY Marle-Jeanne FABRE Jean LEBEGUE Raymond LEFEVRE Yves RODDIER Henri SEGUY Jean	DUBOIS Jean GUILBERT Louis LESURE François MOREL Jacques OUY Gilbert	GARAPON Robert GARDETTE Pierre IMBES Paul LECOY Félix MICHAUD Guy	ANTOINE Gérald CHAMSON André DUFOURCQ Norbert PAGNOL Marcel PICON Gaëtan
XXIV. - LANGUES ET CIVILISATIONS ORIENTALES	Mme AUBOYER Jeannine DUPONT-SOMMER André LABAT René LACOMBE Olivier LAOUST Henri Mme NOBLECOURT Christiane SAINTE-FARE GARNOT Jean	AUBIN Jean LAZARD Gilbert Mme MELIKOFF Irène ROUX Jean-Paul Mme SILBURN Liliane	DEMIEVILLE Paul LECLANT Jean RENOU Louis SCHAFFER Claude VIROLLEAUD Charles	ELISEEF Vadime FILLIOZAT Jean PARROT André PUECH Henri Général RONDOT Pierre
XXV. - LANGUES ET CIVILISATIONS CLASSIQUES	CHANTRAINE Pierre DEMARGNE Pierre DURRY Marcel FLACELLEERE Robert MARTIN Roland PALANQUE Jean-Rémy WUILLEUMIER Pierre	COMBES Robert FREZOUX Edmond * MARROU Henri NAUTIN Pierre PFLAUM Hans	AYMARD André COURCELLE Pierre ERNOULT Alfred LEJEUNE Michel PICARD Charles	BOYANCE Pierre CHARBONNEAUX Jean DAUX Georges LASSUS Jean ROBERT Louis
XXVI. - ANTIQUITÉS NATIONALES ET HISTOIRE MÉDIEVALE	DE BOUARD Michel DUBY Georges LEMERLE Paul LERAT Lucien RICHARD Jean SCHNEIDER Jean Mme VIELLARD Jeannine	BEAUJOUAN Guy DELORT Robert DUVAL Paul-Marie FLEURY Michel LE GOFF Jacques	COUPRY Jacques GAILLARD Georges GALLET de SANTERRE Hubert HATT Jean-Jacques PERROY Edouard	GRABAR André GRODECKI Louis QUONIAM Pierre STERN Henri TERRASSE Henri
XXVII. - HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE	CHASTEL André FRANÇOIS Michel GILLE Bertrand GODECHOT Jacques LABROUSSE Ernest REINHARD Marcel RENOUVIN Pierre	CHAUNU Pierre FERRERO Marc Mme PORTEMER Madeleine PEROTIN Yves TULARD Jean	BRAUDEL Fernand GANIGE Jean GIRARD Louis GUIRAL Pierre TAPIE Victor	BEAUMONT Maurice CAIN Julien Général de COSSÉ-BRISAC Charles Chanoine LEFLON Michel Henri
XXVIII. - SCIENCES POLITIQUES ET JURIDIQUES	Mme BASTID Suzanne BATIFFOL Henri BERLIA Georges BESNIER Robert FLORY Maurice MARTY Gabriel RIVERO Jean	DUVERGER Maurice IMBERT KISS Alexandre LANGROD Georges SZLECHTER Emile	CHEVRIER Georges MAZEAUD Henri PRELOT Marcel TOUCHARD Jean WEILL Alex	BLOT Robert BOURDEAU de FONTE-NAY Henri CHAPSAL Jacques GOGUEL François POIGNANT Raymond
XXIX. - SCIENCES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERES	ALLAIS Maurice GOETZ Robert GUITTON Henri KRIEGER Henri MARCHAL Jean MURAT Auguste PLATIER André	DIETERLEN Pierre FLAMANT Maurice Mme LAVIGNE Marie-Louise MOSSE Robert WRONSKI Henri	BARRE Raymond BARRERE Alain BYE Maurice GRUSON Claude JEANNENEY Jean-Marcel	BAUCHET Pierre DELCOURT Jean-Paul DESRousseaux Jacques PERROUX François ROY René
XXX. - SOCIOLOGIE ET DEMOGRAPHIE	ARON Raymond BALANDIER Georges GEORGE Pierre GURVITCH Georges LEFEBVRE Henri STOETZEL Jean TOURAINE Alain	Mme BENOIT Odile LAHALLÉ Dominique MAITRE Jacques MENDRAS Henri VERNANT Jean-Pierre	BOURRICAUD François CARBONNIER Jean DAVY Georges MARCHAL André NAVILLE Pierre	BERQUE Jacques BOURGEOIS-PICHAT Jean DOGAN Mattéi GIRARD Alain SUTTER Jean
XXXI. - PSYCHOLOGIE	CHATEAU Jean FRAISSE Paul MALRIEU Philippe PAILLARD Jacques PICHOT Pierre REUCHLIN Maurice SOULAIRAC André	BRESSON François FRANCES Robert PAGES Robert Mme VULPILLON Eliane ZAZZO René	BONNARDEL Raymond Mme FAVEZ - BOUTONNIER Juliette LAGACHE Daniel MORAZE Charles Mme PACAUD Suzanne	BARUK Henri Colonel CHANDESSAIS Charles FAVERGE Jean-Marie Mme FESSARD Denise SOURIAU Etienne
XXXII. - PHILOSOPHIE	BASTIDE Georges CANGUILHEM Georges GOUHIER Henri MOREAU Joseph PATRONNIER de GANDILLAGAC RICEUR Maurice SCHUHL Pierre-Maxime	BUGAULT Guy * HADOT Pierre LAMBLIN Bernard PEPIN Jean THILLET Pierre	BELAVAL Yvon COMBES André GUEROUlt Martial Mme RODIS Geneviève TATON René	Mme BACHELARD Suzanne BRIDOUX André HYPPOLITE Jean RUYER Raymond VIGNAUX Paul

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ET

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

(SUITE)

que la commission sur le « cycle préuniversitaire ».

Nous différerons cependant ce compte rendu pour le prochain bulletin, en faisant connaître les conclusions de la réunion générale sur l'action revendicative où les délégués de toutes les sections se sont retrouvés.

La discussion a été conduite par Barbut, délégué à l'action revendicative pour l'enseignement supérieur.

Il en a dégagé les conclusions comme suit : Les débats ont montré qu'à cet égard les menaces qui pèsent sur le fonctionnement et l'indépendance de l'Université et de la Recherche ont un double aspect :

— Insuffisance des traitements, des créations de postes, des dotations en matériel, en locaux et en personnels administratifs ;

— Palliatifs que sont contraints de trouver à cette pénurie les responsables de laboratoires et instituts de recherche sous la forme de « travaux à façon », que ceux-ci résultent de contrats avec la Direction de recherche des moyens d'essais de la Défense nationale, la Délégation générale à la Recherche scientifique, les collectivités publiques ou l'industrie. Ces « travaux à façon » sont en effet particulièrement « payants » en ce qu'ils permettent des achats de matériel et des moyens de rémunération de personnel ; mais ils sont dangereux en ce que, s'ils deviennent la principale activité d'un organisme universitaire, ils détournent celui-ci de sa tâche primordiale de recherche fondamentale et d'enseignement.

La commission administrative ne pouvait proposer de solution à l'ensemble du problème : élaboration de moyens propres à assurer l'indépendance de l'Université et des universitaires tout en maintenant les nécessaires contacts entre ceux-ci et la vie économique du pays. Elle a fixé une orientation :

DANS L'IMMÉDIAT :

1) LES REVENDICATIONS CONTENUES DANS LE MEMORANDUM INTERSYNDICAL de la grève du 25 avril (voir « S.U. » n° 297) en ce qui concerne les crédits à inscrire au collectif budgétaire 1963 ;

2) PRIME DE RECHERCHE :

a) Transformation par la loi de son plafond actuel de 20 % en UN PLANCHER DE 30 %, ce qui aurait pour effet de permettre des réajustements ultérieurs par simple arrêté et non par une loi ;

b) INSCRIPTION DE LA TOTALITÉ DES CREDITS DE PAIEMENT DE LA PRIME — y compris ceux afférents aux personnels de l'enseignement supérieur — AU BUDGET DU C.N.R.S. qui deviendrait ainsi l'organisme répartiteur de la prime.

3) TRAITEMENTS : revalorisation des traitements des personnels de l'enseignement supérieur et de la Recherche scientifique conformément au plan élaboré par le S.G.E.N. pour la remise en ordre des traitements Education nationale, plan fondé sur l'accession des professeurs agrégés du deuxième degré à l'échelle lettre A en fin de carrière (voir la grille proposée dans « S. U. » n° 292).

L'augmentation de traitement de base serait de l'ordre de 20 à 30 %.

A MOYEN TERME :

1) Pour faire en sorte que la rémunération des personnels soit attachée non seulement à LEUR HISTOIRE (ancienneté, diplômes), mais aussi à LEUR FONCTION, comme c'est le cas dans les entreprises privées ou semi-publiques auxquelles beaucoup d'organismes de recherche sont aujourd'hui comparables par l'importance de leur budget, le coût de leur matériel, le volume des problèmes traités, etc., instauration d'une INDEMNITE DE RESPONSABILITE.

2) Dotation à l'enseignement supérieur et à la recherche de moyens matériels et humains qui leur sont nécessaires pour assurer leur fonction en toute indépendance, compte tenu en particulier : de l'accroissement du nombre des étudiants et de la diversification des spécialisations ; de l'ampleur des tâches administratives auxquelles sont astreints les chaires et les laboratoires.

EN CE QUI CONCERNE LES MOYENS D'ACTION à mettre en œuvre, la commission administrative a envisagé la politique suivante :

1) Renforcement de l'unité d'action intersyndicale au moyen d'un comité permanent de liaison dont la création sera proposée aux autres syndicats ;

2) En fonction du sort qui sera fait à l'enseignement supérieur et à la recherche au collectif budgétaire, et au cours de l'été, dans la préparation du budget 1964, préparation d'actions pour la rentrée universitaire d'octobre ;

3) Mise au point d'ACTIONS PERMANENTES ; à titre d'exemple, on peut envisager : ● refus d'assumer les heures supplémentaires d'enseignement ; ● grèves tournantes des différentes académies ; ● grève de zèle.

La commission administrative a, par ailleurs, approuvé le programme revendicatif propre aux

Personnels techniques et administratifs du C.N.R.S.

1) Inscription au budget de 2 millions 1/2 pour la satisfaction des revendications de la plate-forme intersyndicale destinée à la rectification des anomalies ou lacunes introduites ou maintenues par le texte de juin 1961 ;

2) Augmentation du nombre des techniciens (création de 700 postes supplémentaires) ;

3) Etude par les Finances de la plate-forme intersyndicale et satisfaction rapide des revendications y figurant ;

4) Suppression des zones de salaires ;

5) Attribution d'une prime de risque pour travaux dangereux ou insalubres ;

6) Octroi généralisé de l'indemnité de transport.

Retraites des contractuels (techniciens, chercheurs)

I.G.R.A.N.T.E.

— Suppression des 10 années pour l'ouverture du droit à la retraite ;

— Cotisation (employeur + agent) portée de 2 1/2 à 4 % ;

— Possibilité de prendre la retraite à 60 ans sans qu'elle soit affectée de coefficient de réduction ;

I.P.A.C.T.E.

— Cotisations (employeur + agent) portée de 9 à 12 % (avec possibilité pour l'agent d'effectuer un versement supplémentaire de 4 %) ;

— Possibilité de retraite à 60 ans sans coefficient de réduction ;

— Calcul de la retraite basé sur la moyenne des six derniers mois ;

— Fixation d'une retraite minimum calculée en fonction de leur catégorie, pour les retraités actuels « victimes de la modicité antérieure des traitements ;

— Suppression du paiement de l'indemnité décès.

POUR L'I.P.A.C.T.E. ET L'I.G.R.A.N.T.E.

— Possibilité de cotiser pour les agents à mi-temps ;

— Reversement de la retraite indifféremment sur les deux conjoints.

Listes d'aptitude aux fonctions de maître-assistant

Dupeyrat a été reçu au ministère par Mme Boidin. Il a suivi et vérifié la bonne marche des dossiers pour les listes d'aptitude aux fonctions de maître-assistant.

Nos collègues peuvent encore adresser leurs dossiers ; ceux-ci seront examinés au Comité consultatif de novembre.

R. D.

L'ACTION REVENDICATIVE AU COMITÉ NATIONAL des 1^{er} et 2 mai 1963

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 1^{er} MAI :

LES DONNÉES ACTUELLES DE LA SITUATION

présentées par Jean BROCARD

FONCTION PUBLIQUE

La victoire syndicale de mars-avril 1963 dans le secteur public

● NIVEAU DES TRAITEMENTS.

Augmentations du traitement de base de 4 % ou 1^{er} avril, 1,5 % au 1^{er} octobre, 1,75 % au 1^{er} janvier 1964, s'ajoutant aux 4,5 % du 1^{er} janvier 63 : elles sont les conséquences indirectes de la lutte des mineurs et des autres camarades des industries nationalisées.

C'est, en effet, grâce aux mineurs qu'a été posé à nouveau le problème du retard du secteur nationalisé sur le privé.

Mais, si les solutions retenues pour le secteur nationalisé ont eu des répercussions pour les fonctionnaires, c'est aussi grâce à la politique constante des fédérations de fonctionnaires, notamment à la C.F.T.C., qui, depuis environ une décennie, et s'appuyant sur des engagements gouvernementaux de 1955, réclament l'harmonisation des situations dans le secteur public.

A quoi il faut ajouter les mouvements revendicatifs nombreux, ce printemps, dans diverses administrations et à la menace de grève générale lancée en conclusion du congrès de la Fédération générale C.F.T.C., le 28 mars.

● LA VRAIE VICTOIRE : RESISTANCE A LA REQUISITION.

Si importante que soit la lutte pour le niveau de vie, la résistance prolongée — et son efficacité totale en ce domaine — des mineurs à la réquisition est infiniment plus importante pour l'avenir du syndicalisme.

Le rapporteur tient à rappeler que cette victoire est d'abord celle d'une initiative et d'une volonté C.F.T.C. Sans les mineurs C.F.T.C., soutenus moralement et financièrement d'abord par l'ensemble des autres travailleurs syndiqués C.F.T.C., il n'y aurait pas eu grève générale de plus d'un mois, il n'y aurait pas eu recul aussi spectaculaire du pouvoir devant le syndicalisme !

Ce rappel de faits non contestables doit être fait, notamment dans l'Université, pour permettre à nos collègues d'apprécier à leur juste valeur des « juge-

ments » portés sur la C.F.T.C. dans diverses publications syndicales universitaires.

Et pourtant, les fonctionnaires ne sont pas satisfaits.

● LA FERME ATTITUDE C.F.T.C...

A chacune des audiences accordées par M. Joxe et ses services, notre Fédération générale a refusé le marchandage sur les pourcentages parce que :

— ces propositions ne s'inscrivent pas dans un plan d'ensemble,

— il n'y a pas eu véritable discussion préalable,

— et surtout, les problèmes fondamentaux posés à la Fonction publique n'ont pas été abordés par le gouvernement (niveau des débuts et déroulement des carrières, promotion interne, refection et correction de la grille hiérarchique, abattement du 1/6, zones de salaires, situation des personnels d'exécution, titularisation des auxiliaires, etc...)

...AMENE LE GOUVERNEMENT à S'ENGAGER DANS LA VOIE QUE NOUS PRECONISONS.

— L'insistance de notre Fédération — et d'elle seule — a été comprise de M. Joxe qui, dans un communiqué du 18 avril, fait état « d'un premier échange de vues sur les méthodes selon lesquelles, dans le cadre du Conseil supérieur de la Fonction publique, de nouveaux groupes d'études faciliteront l'examen des problèmes propres aux fonctionnaires ».

— La direction de la Fonction publique nous a avisé d'une première réunion destinée à préciser la procédure de mise en place des groupes de travail (1).

C'est un premier succès, qui nous intéresse comme tous les fonctionnaires et plus directement comme enseignants. Au cours des discussions futures, nous devrons à défendre la place des universitaires dans la fonction publique, compte tenu de la priorité que la nation se doit d'accorder à la fonction d'enseignement et de recherche.

L'autorité du S.G.E.N. dans la Fédération générale, d'une part, la compréhension de nos camarades fonctionnaires C.F.T.C. de l'autre pour nos problèmes universitaires, contribueront à ce que cette priorité soit reconnue et acceptée par d'autres partenaires.

ACTION REVENDICATIVE

UNE RÉUNION ADMINISTRATION-FÉDÉRATION

Le 7 mai, sous la présidence de M. Long, directeur général de la Fonction publique, assisté de huit de ses collaborateurs, une première réunion de travail a été organisée, avec la participation des organisations syndicales de fonctionnaires. Marchetti, secrétaire général, et Brocard, vice-président fédéral représentent la Fédération générale C.F.T.C.

La réunion a permis un large échange de vues sur les problèmes fondamentaux de la fonction publique et sur la priorité à accorder à leur étude.

Une nouvelle réunion doit avoir lieu prochainement. Si une synthèse est possible entre les positions syndicales et celles du ministre ; les groupes de travail pourraient être constitués rapidement.

Le 9 mai 63.

ÉDUCATION NATIONALE

Plusieurs secteurs ont fait grève

Brocard rappelle que, depuis le dernier C.N., l'Education Nationale n'est pas restée passive.

Outre la grève des personnels de l'administration universitaire, il faut noter la nouvelle grève — et cette fois pour 48 heures — des agents de service et la grève de 24 heures, en liaison avec l'U.N.E.F., des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans tous ces mouvements, le S.G.E.N. a été à la pointe de l'action, appuyé par la Fédération générale et la C.F.T.C. : communiqués de solidarité, participation de responsables divers (à Paris, le Bureau confédéral était représenté par Gonin à la conférence de presse U.N.E.F.-Enseignement supérieur et recherche ; Cospard, membre du Conseil confédéral, et Brocard, vice-président fédéral, étaient au meeting de la Sorbonne...). Ces mouvements revendicatifs ont contribué à maintenir une mobilisation de l'opinion sur la crise de l'Université.

(1) Cette réunion, à laquelle participeront Marchetti et Brocard, est fixée au 7 mai.

La semaine d'information et d'action du S.G.E.N.

On a beaucoup parlé de la plate-forme revendicative indiciaire du S.G.E.N. à l'occasion de cette semaine : les établissements d'enseignement, la presse, les Unions départementales et locales de la C.F.T.C. y ont fait largement écho. Nous avons rendu ainsi manifeste l'erreur de certains qui pensent que, dans l'ensemble, les catégories d'enseignants se considèrent à un niveau normal de la grille hiérarchique des fonctionnaires.

La crise de recrutement qui ne fait que s'aggraver, les perspectives futures jusqu'en 1970 et au-delà (1), l'urgence d'une véritable démocratisation et la nécessité d'arriver progressivement à tous les niveaux à des conditions de travail pédagogiquement acceptables et compatibles avec la santé des élèves et des maîtres, toutes ces données justifient notre revendication, condition essentielle au redressement de la situation universitaire.

Le secrétaire d'école à l'action revendicative générale proposera donc le maintien de la plate-forme déjà popularisée. Il précise que cela n'exclut pas un effort de recherche qui doit se poursuivre dans deux directions :

- promotion interne dans l'Université,
- réexamen des écarts hiérarchiques entre catégories — hiérarchie jusqu'ici fondée exclusivement sur le critère diplômes — en raison de l'évolution même des structures universitaires et des responsabilités qui en découlent ; cela ne signifie pas bien entendu qu'il s'agisse de remplacer le critère du diplôme par celui de responsabilité... Mais l'examen d'une certaine pondération du premier par le second ne saurait être « a priori » rejeté.

A propos de la plate-forme S.G.E.N., le rapporteur souligne l'agitation qu'elle semble avoir produite chez les responsables autonomes de l'Education Nationale. La lecture de certains bulletins nationaux, les comptes rendus de débats suffiraient à s'en convaincre. Des documents d'origine fédérale le confirment amplement. Ils confirment aussi l'efficacité de l'action syndicale universitaire du S.G.E.N. dans une Fédération générale des Fonctionnaires. A la C.F.T.C. — et à la C.F.T.C. seulement — on admet le principe d'un reclassement des enseignants, compte tenu des responsabilités propres de l'enseignement et de la recherche, reclassement considéré comme moyen de permettre à l'Université d'assumer ses responsabilités. Cela peut surprendre, irriter, voire indigner des fonctionnaires d'autres fédérations dites générales et des enseignants autonomes, c'est pourtant un fait dont, pour notre part, nous ne pouvons que nous réjouir, dans l'intérêt des enseignants et de l'Université.

Enfin, Brocard indique les méandres des cheminement administratif qui, joints à des freinages prévisibles, ne peuvent faire espérer la proche publication des décrets et arrêtés attendus depuis la dernière session du Conseil Supérieur de la Fonction Publique, textes qui doivent rendre effective l'augmentation indiciaire de 20 points nets des débuts de carrière du cadre B, et la normalisation des échelles II.

Il rappelle que notre conception des modalités d'application desdites mesures risque fort d'être très éloignée de celle du Gouvernement : nous emploierons les semaines à venir à essayer de faire prévaloir notre point de vue.

Un certain nombre d'autres problèmes restent d'actualité. Les uns sont pris en charge par la Fédération (abattement du 1/6, zones de salaires, œuvres sociales et logement), d'autres sont strictement universitaires : ainsi en est-il notamment des heures supplémentaires et du calendrier de l'année scolaire.

A propos des heures supplémentaires, rappel est fait des positions S.G.E.N. du Congrès de 1962 (tendant au refus des heures supplémentaires) et de l'action d'information — entreprise après enquête dans les sections d'établissement — condition préalable, pensions-nous, à une action directe en ce domaine. Notre effort n'a pas été inutile : on commence, dans les établissements, à considérer le problème à partir de données syndicale. Reste à savoir si le S.N.E.S., qui en a parlé à son Congrès de Pâques 1963, part bien lui aussi de données semblables. En ce qui nous concerne, nous continuerons, par des moyens nouveaux, l'effort entrepris.

Les informations recueillies au ministère la veille du C.N. concernant les vacances été 1963 sont inquiétantes non seulement pour 1963, mais pour l'avenir. Elles justifient notre vive réaction au C.N. de février. Elles nous imposent un réexamen de la situation, d'abord dans les C.A. de degrés, et, éventuellement, en Commission générale.

Brocard termine son exposé en exprimant l'espoir « que ce 1^{er} mai — qui n'est pour nous ni la fête du muguet, ni moins encore une quelconque fête officielle du travail, mais l'anniversaire symbolique des luttes syndicales passées — soit propice à un fructueux travail syndical prélude aux luttes et, nous l'espérons, aux victoires futures. »

COMITÉ NATIONAL DES 1^{er} ET 2 MAI

Commission générale d'action revendicative

Présidée par Poisson (B.N.), la Commission siège le 1^{er} mai, de 17 à 21 heures.

Après un exposé introductif de Brocard — qui a repris et développé les thèmes de son rapport du matin en séance plénière (voir ci-dessus) — s'est instaurée une vaste et fructueuse discussion à laquelle ont participé tous les délégués. En outre, plusieurs interventions faites en Commission générale ont été reprises, le 2 mai, pendant la séance plénière à l'occasion du compte rendu des travaux de la Commission et de la discussion des résolutions présentées par Brocard.

La place nous manque malheureusement pour faire le compte rendu détaillé et complet qui serait souhaitable. Nos camarades voudront bien nous excuser.

L'irrégularité du rythme des réunions de la Commission d'Action revendicative générale au cours du premier trimestre 1963 est déplorée par Gounon (Lille), puis par André (Nevers). L'essentiel de l'intervention de Gounon porte sur les catégories « non pilotes » : agents de service, personnels de l'administration universitaire, Education physique, hygiène scolaire, etc., du point de vue de l'organisation de ces sections au S.G.E.N., et de l'efficacité de leur action. Plus généralement Gounon pose le problème du mutisme administratif opposé à certaines revendications. Martinet (C.E.T.), Caspard (Moselle) et Courtade (Strasbourg) animent la discussion engagée par Gounon en traitant de la diffusion des informations syndicales, du rôle des parlementaires locaux et de l'utilisation fédérale pour forcer les barrages du Budget.

La grève des agents de service est évoquée par de nombreux délégués qui expriment l'entièreté solidarité des enseignants. Broillet (Loire-Atlantique), Somme (Lille), Ladouce (Ardennes) traitent de son efficacité en fonction de la saison. Fraehring (M.I.-S.E.) pense qu'une action concertée des M.I.-S.E. et des agents rendrait la grève de ces derniers plus spectaculaire.

Comme pour les mineurs, la grève des agents a démontré l'efficacité des caisses de résistance, indique Caspard, qui s'interroge sur les conséquences qu'il y aurait lieu d'en tirer, au plan confédéral. Boissière (agents) considère qu'il ne faut pas surestimer l'importance des « données atmosphériques » quant à l'efficacité de la grève. L'automatisation des installations de chauffage dans un grand nombre d'établissements permet assez facilement de neutraliser sur ce plan la grève des agents. Par contre, la durée de la grève est un élément bien plus important : au-delà de 24 heures, la grève des cuisiniers pose de graves problèmes à l'administration qui ne peut pas « s'en tirer » par les repas froids.

Boissière souhaite qu'en cas de grève, les revendications des agents de service et des personnels de laboratoires de l'Enseignement supérieur soient rappelées afin que ces camarades puissent s'associer à la grève pour la défense de leurs intérêts propres.

S'associant aux déclarations de Boissière, André estime qu'une grève des agents devrait avoir pour conséquence la fermeture des écoles normales pendant la durée de la grève.

La préparation et le déroulement de la semaine d'information et d'action recueillent dans l'ensemble l'approbation des délégués, ce qui n'exclut pas une positive analyse critique dont les enseignements sont à retenir. Caspard aurait aimé une affiche de plus grand format, et regrette qu'un plus vaste effort n'ait pas été fait pour la diffusion de la brochure confédérale sur la démocratisation de l'enseignement.

Pour l'affichage, Micard — faisant état de ses responsabilités interprofessionnelles — note qu'une coordination avec la campagne confédérale pour la quatrième semaine de congé aurait permis un meilleur rendement par une utilisation systématique et facile des U.D. et des U.L.

Les positions indiciaires des catégories non pilotes auraient dû être précisées, pense Baptiste (Poitiers), cependant que Brillault déplore la trop grande technicité de la documentation fournie par « S.U. » et les circulaires du secrétariat revendicatif.

Le dénigrement systématique des positions du S.G.E.N. par la F.E.N., les attaques du S.N.I. contre la C.F.T.C. à l'occasion du conflit minier, provoquent l'indignation du C.N. De nombreux délégués demandent que les réponses du S.G.E.N. — et de la C.F.T.C. — aux allégations malveillantes soient plus directes qu'elles ne le sont généralement. Ceci ne doit d'ailleurs pas nous empêcher de rechercher au plan universitaire — comme nous le faisons dans la Fonction publique — une unité d'action, gage de l'efficacité revendicative : Caspard et André, notamment, insistent en ce sens.

NOMBREUSES sont les interventions sur les heures supplémentaires et plus généralement les conditions de travail : André, Broillet (Loire-Atlantique), Brillault, Chopeau (Rhône), L'Herbier (Reims), etc. ; toutes interventions qui confirment les positions maintenant traditionnelles du S.G.E.N. et réclament un renforcement de l'action d'information ayant pour objectif le refus des heures supplémentaires, l'amélioration des conditions de travail et le nécessaire reclassement de la fonction enseignante et de recherche.

La discussion sur les vacances confirme, elle aussi, nos positions antérieures.

L'adaptation à l'Education Nationale de la revendication fédérale d'une extension de la promotion interne retient l'attention du Comité National (intervention de L'Herbier, Brillault, Courtade, Caspard, Poisson, etc.), ainsi que le développement des services sociaux. Mme Roussel et le responsable M.I.-S.E. évoquent les principales préoccupations de leurs camarades (statuts, réintégration, etc.).

Mme Gilson (Paris) et Sommé alertent le C.N. sur les retards dans les mandatements et sur le contentieux intéressant les enseignants repliés d'Algérie.

Sommé s'inquiète du paiement du traitement de vacances des militaires libérables début juillet et exprime l'émotion de l'académie de Lille à propos de la nomination auprès des recteurs, d'inspecteurs d'académie à compétence pédagogique.

Après discussion et à la demande de Natanson à Brocard, la motion déposée par Somme est renvoyée, pour avis, au secrétariat pédagogique.

La position S.G.E.N. sur les vacances est à nouveau confirmée après intervention de Pinoteau (1^{er} Degré) qui rend compte d'une audience récente et informe le C.N. des décisions prises par la Commission administrative du 1^{er} Degré.

Dans ses réponses aux interventions, tant en commission qu'en séance plénière, Brocard complète les informations données par ses rapports, retient les suggestions intéressantes et, après avoir souligné que, malgré les délais extrêmement courts, la semaine d'information et d'action a été préparée et réalisée efficacement, s'engage notamment à une reprise du rythme régulier des réunions de la Commission et à la diffusion prochaine d'au moins un tract sur les heures supplémentaires.

Les motions publiées dans le précédent « S.U. » sont, après discussion, adoptées à l'unanimité.

(1) La presse a fait récemment état de la déclaration de M. Fouchet, ministre de l'Education Nationale, selon laquelle il n'y aurait plus de problème de recrutement en 1970.

De telles déclarations, s'il s'avérait qu'elles ont bien été faites par le ministre, nous paraîtraient extrêmement graves :

— d'une part, elles sont fort contestables : nous nous emploierons prochainement à le montrer ;

— d'autre part, elles pourraient servir d'alibi à l'immobilisme... en attendant 1970. Cette chanson n'est pas nouvelle. Elle nous a amenés là où nous sommes : à la catastrophe !

ATTENTION !

SESSION NATIONALE DE FORMATION

8-12 septembre à Bierville

Voir les détails dans le dernier ou dans le prochain « S.U. »

ACADEMIE DE PARIS

Session d'information syndicale

Egalement 8 au 12 septembre à Bierville, destinée aux enseignants sans expérience syndicale, syndiqués ou non.

S'inscrire à S.G.E.N. - Académie de Paris 26, rue de Montholon - Paris 9^e

Les enseignements artistiques dans la réforme Journée d'étude des professeurs de dessin et d'éducation musicale

PREMIER DEGRE - DEUXIEME DEGRE - TECHNIQUE
DIMANCHE 26 MAI, de 9 h. 30 à 17 heures, au S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris-10^e

La réforme de l'enseignement s'élaborera lentement, suscitant les plus vives controverses.

Nul ne peut prévoir l'aspect définitif que revêtira cette réforme, mais il est probable que les structures traditionnelles de l'enseignement risquent d'être profondément modifiées.

L'avenir de l'enseignement artistique sera directement lié à cette réforme. L'importance qu'on lui reconnaîtra sera fonction de la façon dont son rôle sera heureusement et clairement défini.

Il est de la plus haute importance que les professeurs de ces disciplines puissent à l'avance, au cours d'une large confrontation de vues, élaborer ce que devront être ces enseignements.

- BUT, ROLE, MOYENS PEDAGOGIQUES, PROGRAMMES, HORAIRES, REPRESENTATION AUX EXAMENS, etc. Questions en partie abordées au congrès de Marseille, où avait été décidé pour l'avenir,

... le principe de contacts de travail entre camarades de différents degrés et régions.

N. B. — Sont invités à cette journée tous les collègues enseignant une discipline artistique ou s'y intéressant particulièrement.

Evidemment, l'organisation de cette journée dépend du nombre des participants. Aussi, il est recommandé de s'inscrire avant le 21 mai, à F. Beauillet, S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris-10^e.

NOM Departement

DEGRE Enseignement
découvrir et développer les capacités artistiques de l'élève
dans le cadre de l'éducation musicale
dans le cadre de l'enseignement artistique
dans le cadre de l'enseignement technique
dans le cadre de l'enseignement scientifique
dans le cadre de l'enseignement social
dans le cadre de l'enseignement culturel
dans le cadre de l'enseignement professionnel
dans le cadre de l'enseignement universitaire
dans le cadre de l'enseignement technique
dans le cadre de l'enseignement scientifique
dans le cadre de l'enseignement social
dans le cadre de l'enseignement culturel
dans le cadre de l'enseignement professionnel
dans le cadre de l'enseignement universitaire
dans le cadre de l'enseignement technique
dans le cadre de l'enseignement scientifique
dans le cadre de l'enseignement social
dans le cadre de l'enseignement culturel
dans le cadre de l'enseignement professionnel
dans le cadre de l'enseignement universitaire
dans le cadre de l'enseignement technique
dans le cadre de l'enseignement scientifique
dans le cadre de l'enseignement social
dans le cadre de l'enseignement culturel
dans le cadre de l'enseignement professionnel
dans le cadre de l'enseignement universitaire
dans le cadre de l'enseignement technique
dans le cadre de l'enseignement scientifique
dans le cadre de l'enseignement social
dans le cadre de l'enseignement culturel
dans le cadre de l'enseignement professionnel
dans le cadre de l'enseignement universitaire
dans le cadre de l'enseignement technique
dans le cadre de l'enseignement scientifique
dans le cadre de l'enseignement social
dans le cadre de l'enseignement culturel
dans le cadre de l'enseignement professionnel
dans le cadre de l'enseignement universitaire
dans le cadre de l'enseignement technique
dans le cadre de l'enseignement scientifique
dans le cadre de l'enseignement social
dans le cadre de l'enseignement culturel
dans le cadre de l'enseignement professionnel
dans le cadre de l'enseignement universitaire
dans le cadre de l'enseignement technique
dans le cadre de l'enseignement scientifique
dans le cadre de l'enseignement social
dans le cadre de l'enseignement culturel
dans le cadre de l'enseignement professionnel
dans le cadre de l'enseignement universitaire
dans le cadre de l'enseignement technique
dans le cadre de l'enseignement scientifique
dans le cadre de l'enseignement social
dans le cadre de l'enseignement culturel
dans le cadre de l'enseignement professionnel
dans le cadre de l'enseignement universitaire
dans le cadre de l'enseignement technique
dans le cadre de l'enseignement scientifique
dans le cadre de l'enseignement social
dans le cadre de l'enseignement culturel
dans le cadre de l'enseignement professionnel
dans le cadre de l'enseignement universitaire
dans le cadre de l'enseignement technique
dans le cadre de l'enseignement scientifique
dans le cadre de l'enseignement social
dans le cadre de l'enseignement culturel
dans le cadre de l'enseignement professionnel
dans le cadre de l'enseignement universitaire
dans le cadre de l'enseignement technique
dans le cadre de l'enseignement scientifique
dans le cadre de l'enseignement social
dans le cadre de l'enseignement culturel
dans le cadre de l'enseignement professionnel
dans le cadre de l'enseignement universitaire
dans le cadre de l'enseignement technique
dans le cadre de l'enseignement scientifique
dans le cadre de l'enseignement social
dans le cadre de l'enseignement culturel
dans le cadre de l'enseignement professionnel
dans le cadre de l'enseignement universitaire
dans le cadre de l'enseignement technique
dans le cadre de l'enseignement scientifique
dans le cadre de l'enseignement social
dans le cadre de l'enseignement culturel
dans le cadre de l'enseignement professionnel
dans le cadre de l'enseignement universitaire
dans le cadre de l'enseignement technique
dans le cadre de l'enseignement scientifique
dans le cadre de l'enseignement social
dans le cadre de l'enseignement culturel
dans le cadre de l'enseignement professionnel
dans le cadre de l'enseignement universitaire
dans le cadre de l'enseignement technique
dans le cadre de l'enseignement scientifique
dans le cadre de l'enseignement social
dans le cadre de l'enseignement culturel
dans le cadre de l'enseignement professionnel
dans le cadre de l'enseignement universitaire
dans le cadre de l'enseignement technique
dans le cadre de l'enseignement scientifique
dans le cadre de l'enseignement social
dans le cadre de l'enseignement culturel
dans le cadre de l'enseignement professionnel
dans le cadre de l'enseignement universitaire
dans le cadre de l'enseignement technique
dans le cadre de l'enseignement scientifique
dans le cadre de l'enseignement social
dans le cadre de l'enseignement culturel
dans le cadre de l'enseignement professionnel
dans le cadre de l'enseignement universitaire
dans le cadre de l'enseignement technique
dans le cadre de l'enseignement scientifique
dans le cadre de l'enseignement social
dans le cadre de l'enseignement culturel
dans le cadre de l'enseignement professionnel
dans le cadre de l'enseignement universitaire
dans le cadre de l'enseignement technique
dans le cadre de l'enseignement scientifique
dans le cadre de l'enseignement social
dans le cadre de l

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du Syndicat Général de l'Éducation Nationale (C.F.T.C.)
82, Rue d'Hauteville, PARIS (10^e) -- Téléphone : PRO 92-37

CLASSES ÉLÉMENTAIRES

SOMMAIRE

- Page II. — Tableau d'action pour les classes élémentaires et maternelles.
- Carrières et débouchés.
- Souhaitez-vous exercer dans un C.E.G.?
- Page III. — Vocation ou rétribution.
- Jeunes Premier-Degré.
- La suppression des zones de salaires.
- Page IV. — Pour un renouvellement pédagogique.
- Politique de grandeur et formation des maîtres.
- La grève de l'enseignement privé en Loire-Atlantique.

CLASSES ÉLÉMENTAIRES

L'AVENIR DES ENFANTS ET DES MAITRES

LES nouvelles mesures adoptées par le Conseil supérieur de l'Éducation nationale confirmant donc une des tendances de la réforme en cours : redéfinir la fonction propre à chaque élément de l'édifice universitaire :

C.E.G. autonome ou ex-classes C.E.G. à l'intérieur des collèges d'enseignement secondaire, joueront donc leur rôle dans un enseignement de second degré pour observer et orienter ou réorienter les élèves, comme les classes modernes ou classiques joueront le leur, des liaisons horizontales étant constamment établies entre les uns et les autres.

Classes de transition et classes pratiques terminales sont définitivement créées et placées à l'intérieur des C.E.G. ou des C.E.S. pour permettre aux élèves qui leur seront confiés, d'acquérir un véritable complément de connaissances, une préparation à une formation professionnelle ultérieure par l'éducation gestuelle et la réflexion, une préparation à la vie civique et artistique, et aussi de bénéficier de réorientations possibles vers les autres enseignements.

Comment des instituteurs pourraient-ils être contre des mesures qui doivent empêcher le « blocage » des enfants soit dans les C.E.G., soit dans les C.F.E.? Ces classes, en effet, sans que la bonne volonté, la valeur pédagogique des maîtres qui y exercent soit en cause, constituent en elles-mêmes des structures qui empêchent le passage de leurs élèves dans une orientation différente, freinent la mobilité sociale, étaient donc des obstacles à une véritable démocratisation. Mieux que de longues démonstrations, ce qui le prouve bien, et nous l'avons noté depuis longtemps, c'est que l'énorme majorité des collègues qui considèrent ces classes excellentes pour « les enfants des autres », n'y mettent pas leurs propres enfants ! (1).

Pourquoi alors l'opposition de trop de nos collègues à ces mesures, et très concrètement le vote « contre » du S.N.I. au Conseil supérieur de l'Éducation nationale? Parce que ces collègues n'ont pas vu que, contrairement à leurs craintes, une transformation des structures, non seulement favorise les enfants, mais AUSSI LES MAITRES. Qui pratique ou suit attentivement l'action revendicative à courte, moyenne ou longue échéance voit bien que les revendications les plus légitimes des maîtres sont le plus souvent bloquées, ou satisfaites dans une trop faible mesure. Nous pensons au S.G.E.N. qu'une claire définition de la fonction des classes élémentaires et maternelles et du métier d'instituteur mettant en valeur notamment « l'importance de l'acte pédagogique » dans les premières années de l'enfance, base de tout l'édifice scolaire, doit permettre de faire comprendre à l'opinion (enseignants, administration de l'Éducation nationale et des Finances, parents, utilisateurs divers, gouvernement) qu'une véritable réforme démocratique passe par la revalorisation matérielle et morale de la situation des maîtres des classes élémentaires et maternelles.

(Suite page IV)

Les vacances des enseignants : Une peau de chagrin ?

HUIT jours après l'arrêté fixant la fin des classes au 29 juin, la circulaire du 6 février faisait obligation aux personnels des classes maternelles et primaires de rester à la disposition de l'administration jusqu'au 6 juillet au soir, ou « jusqu'à la date, antérieure au 6 juillet, à partir de laquelle ils devraient participer à l'encadrement de colonies de vacances ou de centres aérés de vacances ».

A ce titre, les instituteurs sont appelés :

- à collaborer à la surveillance et au secrétariat des différents examens.
- à diriger des activités au profit d'enfants des classes maternelles et primaires dont les familles ne pourraient assurer la garde dès le 1^{er} juillet.

• à accompagner éventuellement les élèves à l'occasion des voyages de fin d'année qui seraient organisés entre le 1^{er} et le 6 juillet.

Dès que le S.G.E.N. fut informé — par le « B.O. » du 14 février : l'Administration ne le consulta en aucune manière avant la parution — son Comité national des 15 et 16 février réagit immédiatement et publia un communiqué (voir « Le Monde » du 16 février) : le Comité national du S.G.E.N. :

Proteste contre la circulaire du 6-2-1963 sur le service des personnels des établissements scolaires au début de la période des vacances des classes, circulaire qui fait obligation d'assurer des tâches de « garderie » aux maîtres des classes maternelles et primaires dans une période arbitrairement fixée jusqu'au 6 juillet, alors que la date des vacances avait déjà été arrêtée pour le premier degré au 29 juin.

Le Comité national rappelle, en outre, que la surveillance et le secrétariat des examens : — requièrent la participation des personnels spécialisés,

— et constituent un travail supplémentaire qui ne saurait être envisagé sans rétribution spéciale.

Le Comité national proteste à nouveau contre les fréquentes et tardives modifications du calendrier de l'année scolaire ;

Et rappelle la position du S.G.E.N. qui maintient 11 semaines de congés tant pour le premier degré que pour le second degré et le technique.

Le S.N.I. pour sa part publia sans commentaires dans « L'Ecole Libératrice », n° 21 du 15 février, la circulaire du 6 février. Mais sous la pression de la base et compte tenu de la position prise immédiatement par le S.G.E.N., le S.N.I. par un article de R. Dernelle commençait à critiquer la circulaire, au moins le fait qu'elle soit parue huit jours après l'arrêté et se demandait ce qu'allait donner « la nouvelle formule ».

Il faut d'ailleurs remarquer, écrit R. Dernelle, que l'on peut valablement s'interroger sur la conception de ces obligations placées hors de la période scolaire pour la formulation même de la circulaire et sur la solution à apporter aux divers problèmes,

y compris les problèmes financiers que de telles dispositions ne vont pas manquer de poser. »

Puis à l'occasion d'une réunion de bureau, le S.N.I. prenait la résolution suivante :

Le bureau national du S.N.I., réuni le 6 mars 1963, après avoir pris connaissance des dispositions de l'arrêté du 29 janvier et de la circulaire du 8 février fixant les dates des vacances scolaires pour 1963,

Rappelle les principes qui ont constamment guidé l'organisation syndicale :

• principe de l'égalité des périodes de vacances pour les divers ordres d'enseignement ;

• principe de l'uniformisation des périodes de vacances pour l'ensemble du territoire ;

• durée des vacances d'été permettant l'organisation de trois séjours en colonies de vacances ;

• organisation des examens hors de la période scolaire proprement dite ;

• nécessité d'organiser enfin de manière rationnelle et définitive l'année scolaire en réalisant en particulier l'équilibre des trimestres.

Le bureau national, sans négliger les difficultés d'harmonisation de ces principes,

— déplore que deux textes officiels publiés à huit jours d'intervalle, comportent des dispositions contradictoires au moins dans leurs conséquences ;

— n'accepte pas que des dispositions nouvelles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs de la surveillance de garderies en période de vacances ;

— n'accepte pas que des dispositions nou-

velles modifient sensiblement le caractère de la période du 29 juin au 6 juillet en chargeant les instituteurs

Tableau d'action pour les classes élémentaires et maternelles

Actualité immédiate et court terme

Conséquences du dernier Conseil supérieur de la Fonction publique.

Vacances (circulaire du 6 février).

Retard dans les paiements (notamment meilleur équipement des inspections académiques et simplification de la procédure).

Zones de salaires.

Indemnisation pour déplacements, travaux supplémentaires et examens.

Maternelles.

Logement.

- Echelle II.
- Retraites.
- Chargés d'école.
- Voir article spécial en page 1.
- Remplaçants.
- Titulaires.
- Paiement des promotions.

(cf. article spécial p. 3.)

- Effectifs, décharge de direction, formation, information, liaisons avec classes élémentaires.
- Etat des logements
- Indemnité de logement, y compris des maîtres d'application et des maîtres d'écoles nationales du 1^{er} degré.
- Logement pensionnable, etc.

Nous ne pouvons donner ici le détail des interventions et démarches déjà faites sur tous ces points (voir collection de « S. U. »). Ce tableau constitue, pour l'avenir, un engagement de continuer l'action sur tous les points évoqués avec plus d'énergie et de rigueur que jamais.

Contines (appl. circ. 23-11-61).
Heures supplémentaires.
Mouvement en 1963 (voir prochain « S. U. »).

Bourses.
Œuvres péri et postcolaires.

Services accomplis dans l'enseignement privé.

Revendications propres aux instituteurs ruraux.

Débouchés.

Renouvellement pédagogique.

Formation des maîtres et réforme des E.N. (voir article spécial);

importance des C.P., classes de rattrapage au niveau des classes élémentaires; effectifs; locaux d'équipement « pédagogiques ».

(Collectivités locales.)
(Circulaire des 4 et 9 avril 1963.)

(cf. « S. U. » n° 281, p. 770/4.)

(Voir article spécial.)

(Voir article spécial.)

A moyen terme

Revalorisation indiciaire.

Indice 600 brut ancien demandé pour les instituteurs.

CARRIÈRE et DÉBOUCHÉS

Le problème que nous nous posons, au S.G.E.N., depuis le début de nos études et actions concernant la crise de recrutement — en fait crise de la fonction, c'est-à-dire depuis au moins dix ans — est de concilier la légitime promotion des instituteurs avec le maintien d'éléments de valeur dans les classes élémentaires. Il faut, en particulier, que ceux qui préfèrent rester toute leur vie dans les classes élémentaires n'en soient pas pénalisés pour autant matériellement et moralement, qu'ils n'aient pas le complexe du « sous-maître » au moment où ils voient nombre de leurs camarades de « promo » devenir maîtres de C.E.G., de classes terminales, d'enfance inadaptée, etc. Grâce aux travaux

de la Commission nationale des jeunes 1^{er} degré, de la journée des classes élémentaires du 31 janvier, des comités nationaux de février et de mai quelques conclusions déjà se dégagent.

1^{er} FAIRE QUE LA CARRIÈRE DANS LES CLASSES ÉLÉMENTAIRES CONSTITUE EN ELLE-MÊME UN « DÉBOUCHE » :

— direction, maîtres d'application (compte tenu évidemment de l'aboutissement des revendications de ces catégories liées à nos études et recherches);

— corps de remplaçants surqualifiés et surpayés. Notre métier est sans doute le seul où l'on confie la tâche si délicate et si dure de remplacement au pied levé à des jeunes pas ou peu formés et « bénéficiant » des indices les plus bas;

— d'une manière plus générale, à partir de 35 ans environ, la carrière des maîtres restés dans les classes élémentaires ne devrait pas présenter de différences indiciaires avec celle des maîtres passés à d'autres fonctions (une longue inspection donnant toutes garanties, un travail personnel au cours d'une année de recyclage devraient par exemple vérifier la vocation de ces maîtres restés dans l'élémentaire).

2^o AMÉLIORER OU CRÉER DES SPECIALISATIONS INDISPENSABLES AUX CLASSES ÉLÉMENTAIRES.

— enfance inadaptée et spécialisations analogues : assurer leur assimilation indiciaire aux maîtres de C.E.G. et améliorer les stages, tant du point de vue des conditions matérielles que des conditions pédagogiques : cela est vrai d'ailleurs aussi bien pour la préparation du C.A.E.A. (voir par ex. l'étude de nos camarades de Strasbourg, « S.U. » n° 297) que pour celle du C.A.P.C.E.G. (voir « S.U. » n° 294). Répétons ici une idée forte : nous ne pouvons accepter au S.G.E.N. l'état d'esprit courant dans l'administration de l'Education Nationale suivant lequel faire faire un stage aux instituteurs est une faveur qu'on leur accorde. Non, il s'agit d'un débouché normal, d'une promotion intérieure (bien connue dans les autres administrations). Il s'agit d'un contrat renouvelé entre le stagiaire et l'Etat : si l'on donne au stagiaire des possibilités nouvelles de formation ou de spécialisation

Allégement des charges administratives qui nuisent à l'acte pédagogique proprement dit.

Allégement des horaires notamment.

Formation permanente.

Collectes, quêtes.
- Dossiers scolaires.
- Décharges des directeurs.

pour la généralisation des professeurs itinérants de musique, dessin, gymnastique.

Stages à l'E.N.
Visites de maîtres d'application itinérants pendant plusieurs jours.

A long terme

Objectif à atteindre et, en même temps, objectif QUI ORIENTE TOUTES LES REVENDICATIONS ACTUELLES, A COURT ET MOYEN TERMES EVOQUÉES CI-DESSUS :

Situation des instituteurs liée tant aux RESPONSABILITÉS de la fonction et à ses SERVITUDES qu'à la QUALIFICATION donnée par une formation plus longue, plus approfondie, plus techniques et des diplômes adaptés (voir article sur la formation des maîtres).

(car la remarque est vraie pour tous les stages offerts aux instituteurs), le stagiaire, une fois sorti, rendra des services correspondants aux frais engagés par l'Etat.

— Itinérants spécialisés : chant, dessin, gymnastique permettant d'améliorer l'enseignement de ces matières pour lesquelles les maîtres ne sont pas suffisamment formés et, en même temps, de les décharger d'un certain nombre d'heures de classe.

3^o MAINTENIR ÉVIDEMMENT ET AMÉLIORER LES DÉBOUCHES POUR CEUX QUE LEURS INTÉRETS (MATERIELS, PROFESSIONNELS, etc.) ATTIRENT AVANT 35 ANS HORS DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES :

— Inspection primaire : action en cours (cf. « S. U. » n° 285).

— C.E.G. : S. Malagon, secrétaire de la Commission nationale des C.E.G., a composé ci-dessous un tableau des possibilités actuelles. Inutile de dire que nous continuerons d'agir pour améliorer ces possibilités et, par exemple, obtenir pour les maîtres ayant déjà quelques années d'enseignement, chargés de famille, les moyens réels de promotion (ou bien congé avec traitement pour préparer les examens actuels ou examens internes tenant compte de leurs conditions réelles de travail).

— Instituteurs dans les lycées : pendant la période où ils sont nécessaires, améliorer leurs conditions d'horaires et de rémunération (indemnité de logement) et prévoir sans ambiguïté leur assimilation aux maîtres de C.E.G.

— Classes de transition et terminales pratiques : nouveau débouché, nouvelle qualification, pour les instituteurs, qu'ils pourront, d'après les dernières informations du ministère, après quelques années de classes élémentaires, préparer dans des conditions dont le principe nous a paru bon mais que l'action syndicale devra certainement éméliorer et préciser.

— Détaillés à l'étranger et dans les I.P.E.S. : ici notre action continue pour une amélioration fondamentale de la gestion de ce personnel (notamment pour raccourcir les délais actuellement nécessaires pour promotions, pérennisation, etc.).

Nom
Adresse complète
.....

- Je désire être mis en rapport avec le secrétaire départemental.
- Je désire recevoir une documentation supplémentaire (autres numéros de Syndicalisme Universitaire - Vade-mecum 1^{er} degré (1) - Brochures sur la réforme).
- Je désire adhérer au S.G.E.N.

Signature :

A renvoyer au S.G.E.N. 1^{er} Degré
82, rue d'Hauteville - PARIS (10^e)

(1) 4,50 F - C.C.P. Paris 8776-93.

Souhaitez-vous exercer dans un collège d'enseignement général ?

NORMALIENS

1. A l'issue de la 3^{re} année

Titulaires du bac

Faire une demande d'admission dans la section des futurs maîtres de C.E.G. (désignation par le conseil des professeurs).

Durée des études : 2 ans.

PREMIÈRE ANNÉE. — Préparation de propédeutique (C.E.L.G., M.P.C., M.G.P., S.P.C.N.) à la Faculté, direction de travaux à l'E.N., stages pratiques.

SECONDE ANNÉE. — Formation professionnelle spécialisée pour C.E.G.; stages en C.E.G.; préparation de propédeutique (en cas d'échec) ou d'un certificat de licence.

FIN DES ÉTUDES

— Passer le C.F.E.N. adapté.

— Demander un poste en C.E.G.

— S'inscrire à l'examen du C.A.P.C.E.G. (dissertation des épreuves écrites et orales pour les titulaires d'un certificat d'études supérieures).

PREMIÈRE ANNÉE D'EXERCICE

— Epreuves pratiques du C.A.P.C.E.G. primaire (épreuves écrites seulement en cas d'échec au C.F.E.N. adapté).

Ensuite, épreuves pratiques du C.A.P.C.E.G. quand les conditions d'ancienneté sont remplies (voir ci-dessous).

NOMINATION DEFINITIVE lorsque l'instituteur a 25 ans, pérennisation 2 ans après.

2. A l'issue de l'année de F.P.

Durée des études : 1 an (jusqu'en 1966). Préparation d'un certificat d'études supérieures.

FIN DES ÉTUDES (voir ci-dessus).

NOTA. — Les normaliens ont la possibilité, après le centre de formation, de continuer des études supérieures (engagement de 10 ans toujours valable).

REPLAÇANTS - STAGIAIRES - TITULAIRES

1. Période transitoire

1^o Jusqu'en juillet 1966, peuvent recevoir une première affectation en C.E.G., dans l'ordre préférentiel suivant :

1. Titulaires, stagiaires, remplaçants avec C.A.P. possédant propédeutique.
2. Titulaires, stagiaires, ayant subi l'examen départemental avant le 30-6-62.
3. Titulaires, stagiaires, remplaçants avec C.A.P., provenant des centres de formation ou ayant fait un stage en faculté sans obtenir propédeutique.
4. Titulaires, stagiaires, remplaçants avec C.A.P., dont les aptitudes ont été remarquées après une double inspection.
5. Remplaçant sans C.A.P. mais possédant propédeutique.

2^o Trois années d'exercice en C.E.G. dispenseront des épreuves théoriques du C.A.P.C.E.G. (après double inspection).

Epreuves pratiques. — Le succès entraîne la pérennisation.

Ces dispositions s'appliquent aux titulaires et stagiaires nommés en C.E.G. depuis le 21-10-60

et en fonction au 23-8-61.

3^o Possibilité de passer les épreuves théoriques du C.A.P.C.E.G. sans conditions d'ancienneté (le succès permet, dans la plupart des cas, de hâter la pérennisation).

Epreuves pratiques lorsque les conditions d'ancienneté sont remplies (voir ci-dessous).

2. Préparation du C.A.P.C.E.G. (épreuves théoriques et pratiques)

A. — C'est la voie normale d'accès aux C.E.G. destinée aux instituteurs n'ayant pas de certificat d'études supérieures (ayant moins de 35 ans).

1. Stage de 1 an (période transitoire), ultérieurement de 2 ans, dans un Centre de formation des futurs maîtres de C.E.G., en ville de faculté; l'instituteur en stage reçoit son traitement et son avancement se poursuit (candidatures examinées par la C.A.P. départementale).

Préparation simultanée de Propédeutique et du C.A.P.C.E.G.; l'obtention de Propédeutique dispense des épreuves théoriques du C.A.P.C.E.G.

2. A partir de 1963-64, possibilité de préparer le C.A.P.C.E.G. en suivant les cours de l'Enseignement par correspondance (projet actuellement à l'étude).

B. — Nomination en C.E.G. — Epreuves pratiques à subir (conditions d'ancienneté).

TITULAIRES POSSESSANT DES DIPLOMES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

(C.E.L.G., M.P.C., M.G.P., S.P.C.N.)

1. Période transitoire (jusqu'en 1966)

1^o Faire une demande de première nomination en C.E.G.

2^o Nombré ou non, s'inscrire à l'examen du C.A.P.C.E.G. en demandant la dispense pour les épreuves théoriques (premier trimestre de l'année scolaire).

3^o Passer les épreuves pratiques, soit dans le C.E.G. où l'on exerce, soit au cours d'un stage de 15 jours dans un C.E.G. désigné par l'inspecteur primaire.

En cas de succès, nomination définitive si les conditions d'âge et d'ancienneté sont remplies.

2. Année 63-64 (supertransitoire)

Deux stages de 6 mois sont prévus dans les centres de C.E.G. pour 1.000 instituteurs ayant au moins propédeutique (et qui, jusqu'à présent, n'étaient pas acceptés dans les centres, malgré le texte du décret du 21-10-60).

Si vous êtes perdus dans ce maquis

1^o Consultez la collection du « Syndicalisme Universitaire » (n° 233, 240, 245, 287 (spécial C.E.G.), 291 (spécial jeunes), 288, 294).

2^o Procurez-vous le « Vade-Mecum des instituteurs », au C.C.P. 9231-42, PARIS, 4,50 F (n'oubliez pas votre nom, votre adresse, en précisant Instituteur).

3^o Ecrivez, en exposant votre cas personnel, au S.G.E.N., commission des C.E.G., 82, rue d'Hauteville, Paris (10^e).

VOCATION OU RÉTRIBUTION ?

Depuis longtemps, nous avons eu l'occasion au cours d'audiences au ministère, de poser le problème des nombreux services, sujétions, déplacements qui sont demandés aux maîtres en dehors des heures de classe normale (déjà lourdes tant par le total de ces heures que par ce que chacune d'elles représente, surtout compte tenu des effectifs et de l'évolution des relations enfants-adultes), SANS AUCUNE RETRIBUTION. On nous a souvent rétorqué : « Sans doute, mais votre métier est une vocation... » A chaque fois, nous avons protesté avec force : « Une vocation peut très bien se combiner avec un traitement décent qui permette justement d'accomplir complètement cette vocation : acquisition permanente de moyens de culture permettant de la transmettre aux autres, niveau nécessaire des conditions de vie si l'on veut rivaliser avec d'autres professions, tant du point de vue dignité des maîtres actuels que du recrutement des futurs maîtres. » Il n'est pas sûr que sur un plan strictement moral, on puisse opposer vocation et rétribution ; sur un plan sociologique, en tout cas, non seulement il n'y a pas opposition, mais il y a au contraire lien direct de cause à effet. Nous concluons donc : vocation et rétribution.

On nous a dit aussi mauvaise politique de réclamer des indemnités. Nous le pensons aussi en un sens et préférions une augmentation de traitements. Mais en fait, on nous oppose une telle résistance en ce qui concerne les traitements qu'il faut bien se rabattre sur les indemnités. D'ailleurs, les autres secteurs ne s'en privent pas ; un exemple tout récent : le « J.O. » du 5 mai publie un arrêté :

« ...fixant la liste des indemnités susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires départementaux (primes de rendement et de technicité, de responsabi-

lité, indemnité de chaussures, de petit équipement, indemnité horaire de nuit). »

Pourquoi pas pour les instituteurs ?

Nous faisons donc un appel pressant à tous, responsables comme adhérents isolés ou sympathisants, pour nous aider à constituer un dossier, un véritable *livre blanc de la condition réelle de l'instituteur et de l'institutrice élémentaire et maternelle*. L'un des chapitres essentiels de ce livre blanc sera justement tout ce qui lui est demandé en plus de son service normal sans rétribution.

● Notre liste n'est sans doute pas exhaustive, complétez-la.

● Faites-nous un relevé au cours d'une année scolaire, de toutes ces sujétions non rétribuées, véritable monographie d'une exploitation (qui ne veut pas dire son nom) de l'instituteur. IL NOUS FAUT DES FAITS PRÉCIS ET CHIFFRES.

Adresser toutes réponses et suggestions autant que possible avant le 30 mai, à : Section nationale 1^{er} degré, S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris-10^e.

DEPLACEMENTS ET REPAS

- Conférences pédagogiques.
- Visites médicales (radiologiques).
- Examens.

TACHES ADMINISTRATIVES

- Collectes, argent cantines.
- Dossier scolaire.

EXAMENS

(en dehors des heures de classe)

	Surveillance	Secrétariat	Correction
C.E.P.E.	Etes-vous payé ?	Etes-vous payé ?	Etes-vous payé ?
Entrée en 6 ^e	»	»	»
Entrée en 4 ^e	»	»	»
B.E.P.C.	»	»	»
Entrée dans les E.N.	»	»	»

JEUNES PREMIER DEGRÉ

ELEVES-MAÎTRES

Deux idées fondamentales qui commandent nos revendications (droit syndical - régime des E.N. - indemnités, participation aux frais, bourses de trousseau, pécule, etc., des élèves des trois premières années — comme de ceux de F.P., etc.).

— LES ETUDES QUE L'ETAT LEUR FACILITE N'EST PAS UNE FAVEUR : il y a CONTRAT entre l'Etat et les élèves-maîtres qui s'engagent à servir l'Education nationale.

— Sans perdre évidemment les avantages de l'élève-fonctionnaire, l'élève-maître devrait acquérir enfin ceux de L'ETUDIANT à qui l'évolution récente a reconnu juridiquement ou dans les faits le droit à une certaine COGESTION (cf. action de l'U.N.E.F.).

REPLAÇANTS :

Ici l'idée fondamentale est que la tâche si délicate, si difficile du remplacement au pied levé devrait être assurée par des maîtres surqualifiés et surpayés. On est loin du compte ! D'où revendications concernant : LA NOMINATION - LA FORMATION PROFESSIONNELLE (amélioration des stages : augmentation des effectifs) LE PAIEMENT (retards - procédure à améliorer et non à rendre pire comme le laissent craindre certaines initiatives - augmentation de l'indemnité dégressive, etc.), date de prise en compte pour l'ancienneté d'échelon - réforme DU C.A.P. ECRIT - SERVICE SOCIAL (notamment logement - aides diverses).

Demander nos bulletins jeunes spéciaux : numéros 273, 283, 291.

Participer aux sessions jeunes de décembre à Bievrière et à celles de juillet ou septembre : régionales et nationales.



Notre vocation demeure mais les temps n'ont-ils pas changé ?

Collection Musée de l'Histoire de l'Education

La suppression des zones de salaires : Élément d'une revalorisation de la fonction d'instituteur

La « semaine d'information » que le S.G.E.N. — avec l'appui de la C.F.T.C. — vient d'organiser à travers tout le pays a permis de populariser nos positions face au double problème de la démocratisation de l'Enseignement et de la revalorisation de la fonction enseignante

Le présent « encart » met plus particulièrement l'accent sur la défense de l'instituteur des classes élémentaires, défense nécessaire et opportune à un moment où s'amplifie l'évolution des maîtres vers les C.E.G. et le secondaire et où par ailleurs le recrutement quantitatif, mais aussi qualitatif, devient de plus en plus inquiétant. Défendre l'instituteur, c'est en premier lieu réclamer pour lui une situation matérielle qui soit en rapport avec la fonction essentielle qu'il assure dans l'Education nationale. C'est aussi réclamer la suppression des inégalités choquantes dont sont victimes les instituteurs des campagnes par rapport à leurs camarades des grands centres. Il s'agit là, bien sûr, de l'irritant problème des zones d'abattements appliqués aux salaires et aux prestations familiales...

Certes, l'action syndicale a déjà abouti dans ce domaine à des résultats non négligeables : la pression exercée sur les pouvoirs publics par les confédérations ouvrières et les fédérations de fonctionnaires, les actions de grèves menées dans certains départements ont réussi à réduire sensiblement les effets du système d'abattements de zones.

C'est ainsi que depuis le 1-1-1963, l'abattement maximum a été ramené à 6 % (pour les salaires et l'indemnité de résidence) et les abattements appliqués aux prestations familiales ont été réduits de 25 %.

Mais ces résultats ne sauraient nous satisfaire : plus que jamais, les victimes d'une discrimination intolérable réclament la suppression pure et simple de tout abattement de zone, suppression qui devra entraîner l'intégration progressive dans le traitement de base de l'indemnité de résidence versée aux fonctionnaires.

Rien ne peut justifier en effet une perte de salaire se montant à quelque 90 F par mois pour un instituteur en fin de carrière exerçant dans la zone 6 %, et à 48 F pour un instituteur débutant (ce manque à gagner est sensiblement plus important s'il s'agit d'un instituteur chargé de famille).

On se plaint beaucoup — et à juste raison — du manque de stabilité dans leur poste des instituteurs ruraux. Nous sommes persuadés que la suppression des zones ralentirait considérablement l'évasion vers les grandes villes.

Au cours des campagnes électorales de fin 1962, le ministre du Travail a, à plusieurs reprises, reconnu le caractère injuste du système d'abattements de zones et il a même exprimé le « ferme espoir que ces abattements seront totalement supprimés avant le 1^{er} janvier 1965 ».

Peut-être que le débat sur la situation économique et sociale qui s'ouvre au Parlement donnera l'occasion aux députés de rappeler au gouvernement les engagements pris dans ce domaine précis. Le S.G.E.N., quant à lui, se déclare prêt, comme par le passé, à lutter par tous les moyens — y compris la grève — pour obtenir que disparaît une situation intolérable pour les travailleurs et plus précisément pour les fonctionnaires. Nous savons que pour atteindre ce but, nous pouvons compter sur l'action de la Confédération et de la Fédération générale des Fonctionnaires qui viennent de placer la suppression des zones parmi leurs objectifs prioritaires.

P. CASPARD.

Les vacances des enseignants

Une peau de chagrin ?

l'analyse déjà faite de la circulaire incriminée, en complétant le cas échéant, tel ou tel point :

1^o MODIFICATION DU CALENDRIER SCOLAIRE TROP FREQUENTE ET TROP TARDIVE : PARUTION DE LA CIRCULAIRE 8 JOURS APRÈS L'ARRÊTE.

Il est indéniable que nos collègues pouvaient à bon droit prendre leurs dispositions pour leurs locations dès la parution de l'arrêté. Des locations, des moyens de transports vont devoir être annulés ? Pourront-elles être remplacées ?

Louer à partir du 6, va être impossible, soit faire perdre une semaine de location aux enseignants (seul le mois d'août reste « complet »).

On peut enfin ajouter que la mesure jouant contre l'étalement des vacances provoquera une demande accrue sur la période 15 juillet-mois d'août et entraînera une hausse de prix.

2^o LES ENSEIGNANTS ESTIMENT AVOIR DROIT AUX MÊMES VACANCES QUE LEURS ÉLÈVES.

Sans doute l'arrêté du 29 janvier parait-il de « fin des classes », mais personne jusqu'à présent n'a expliqué aux maîtres qu'ils ne pouvaient plus avoir droit aux mêmes vacances que leurs élèves... même si cela peut aller dans le sens d'une plus grande rationalisation du service scolaire encore faut-il le leur dire, et leur donner suffisamment d'explications et envisager des compensations !

POUR UN RENOUVELLEMENT PÉDAGOGIQUE

Parlant à la télévision, M. Christian Fouchet a brossé à grands traits un tableau de l'état actuel des structures scolaires dans le cadre de la réforme de l'enseignement ; il a insisté, une fois de plus, sur la souplesse requise dans l'orientation des élèves au-delà du C.M. 2 et il a posé en particulier le problème des « 50 % » qui ne passent pas dans le premier cycle et qui, de ce fait, vont relever du cycle terminal. Tout cela, semble-t-il, ne concerne pas directement les maîtres des classes élémentaires puisque les enfants ne sont plus sous leur responsabilité. Et pourtant... La mise en place progressive et parfois bien hésitante de la réforme conduit à reconstruire l'enseignement élémentaire dans son ensemble, pour envisager à son propos un nécessaire renouvellement pédagogique. Le ministre a parlé d'une révision des méthodes et du contenu des programmes. A Besançon en 1960, à Marseille en 1962, les rapports, discussions, motions des congrès du S.G.E.N. ont insisté sur les impératifs qui conditionnent toute révision :

• LOCAUX FONCTIONNELS, conçus pour que les élèves puissent vivre activement dans

la classe, accédant sans difficulté à l'imprimerie, à la table d'observation, au coin de la bibliothèque ou à celui des animaux, et bien sûr, au poste d'eau et au lavabo ; locaux fonctionnels conçus également pour une utilisation aisée, fréquente, rationnelle du matériel audio-visuel.

• CLASSES A EFFECTIF PEDAGOGIQUE, dans lesquelles le maître puisse connaître ses élèves, travailler avec et pour chacun d'eux.

• FORMATION DES MAÎTRES, car seuls des maîtres qualifiés ayant une réelle connaissance de l'évolution psychologique de l'enfant, et bien au fait des techniques pédagogiques peuvent assurer « les fondations solides et durables de tout l'édifice scolaire ».

Revendiquer pour l'enseignement élémentaire, c'est bien sûr poser les questions du recrutement, des indices et des salaires, des conditions d'exercice, de la promotion des maîtres, mais c'est aussi demander que l'enseignement élémentaire puisse remplir sa mission propre d'éducation et d'acquisition des connaissances de base.

Dans cette ligne de réflexion, la commission du renouvellement pédagogique premier degré continue à étudier le problème d'un aménagement nécessaire, d'un aménagement indispensable des programmes, d'abord en ce qui concerne les connaissances fondamentales en français et en calcul pour que les élèves puissent, à leur rythme propre, assimiler ces connaissances en même temps et parce qu'ils découvrent leur milieu de vie au XX^e siècle à travers une expérience réellement personnelle.

Contenu des programmes en histoire, géo-

graphie, sciences, dessin, travaux manuels, chant, autant de perspectives qui sollicitent notre réflexion car il s'agit alors d'aborder le problème des méthodes pédagogiques. Au niveau des classes élémentaires, cela suppose que l'on soit réellement informé des techniques pédagogiques susceptibles de donner à l'enfant le goût de la recherche, de l'expression personnelle, susceptibles aussi de lui faire prendre conscience de ses responsabilités dans une collectivité, et donc de commencer de façon très directe son éducation de futur citoyen.

Quelles techniques les maîtres utilisent-ils ?

Quelle disponibilité requièrent-elles de leur part ? Comment faire partager aux uns les découvertes des autres ? Comment participer à des recherches ? Qui peut condamner tous ces efforts pédagogiques et à quel échelon, géographique ou administratif ?

Questions nombreuses et non limitatives qui sollicitent la réflexion pédagogique au plan syndical sans a priori stérilisants, dans un travail d'équipe, car la Commission de renouvellement pédagogique premier degré s'appuie sur les travaux des Commissions des Maternelles et de l'Enfance inadaptée, elle rencontre les délégués des enseignements spéciaux et participe à la Commission générale socio-pédagogique du S.G.E.N.

Susciter un esprit nouveau, ouvert sur le monde, sur ses techniques, étudier et proposer des solutions possibles aux problèmes d'enseignement dans les classes élémentaires, deux impératifs d'un syndicalisme enseignant qui se veut efficace.

M. ALARY.

A propos de la grève de l'enseignement privé de Loire-Atlantique

le 26 mars

Pour « protester contre le sectarisme des enseignants publics et notamment de ceux du S.N.I. qui refusent de faire partie des jurys du C.A.P. ou orientent leurs décisions contre les enseignants privés », le syndicat C.F.T.C. de l'enseignement libre de Loire-Atlantique a déclenché, on le sait, une grève de 24 heures le 26 mars dernier. Un tract destiné aux parents d'élèves déplorait le faible pourcentage de reçus parmi les candidats de l'enseignement privé aux épreuves écrites du C.A.P. (130 admissibles sur 730 présents, à la dernière session) et expliquait ainsi ces échecs : « Les membres du S.N.I. qui ont fait le serment à Vincennes de tout faire pour saboter la loi d'aide à l'enseignement privé, manifestent une présence « active » dans les jurys des épreuves écrites. On devine dans quel sens ! »

LE S.G.E.N. REAFFIRME
SA POSITION DE SYNDICAT LAIQUE

Aussitôt le S.G.E.N. (section départementale) réagissait en publiant dans la presse un communiqué précisant que « la correction des épreuves écrites est double et anonyme » et rappelant « qu'aux termes d'une décision de son Comité national, tout adhérent acceptant de participer aux épreuves orales et pratiques des C.A.P. doit être exclu du syndicat »... Il n'appartient à aucun organisme de faire dicter une ligne de conduite différente, ajoutait le communiqué, qui se terminait par une protestation « vigoureuse contre des insinuations tendant à discréditer l'enseignement public » et réaffirmait notre « hostilité à une loi qui attribue à ses organismes privés des fonds publics faisant cruellement défaut à l'Université française ».

LA MANIFESTATION DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE

Les journaux locaux du 27 mars — « Ouest-France », « Presse Océan », « L'Éclair » — ont consacré une page presque entière à cette grève, dont les participants, réunis à « l'école Saint-Stanislas » pour exiger une application loyale et juste de la loi scolaire, furent évalués à 2.500 ou 3.000. Une ample photographie laissait voir, au premier plan un assez grand nombre d'évêques et de religieuses qui, précise-t-on, ne prirent point part au défilé qui traversa la ville de Nantes pour déposer une motion à la préfecture, au Rectorat et à l'Inspection Académique... Les membres du S.N.I. furent accusés de vouloir condamner l'enseignement libre « en ne craignant pas de réduire ses institutrices à la misère »... Mais le fait le plus marquant de la journée fut sans aucun doute l'envoi d'une délégation de 150 grévistes au domicile personnel du secrétaire départemental du S.N.I. à Clisson : après un « entretien » d'une heure au cours duquel les « responsables des maîtres de l'enseignement libre oublient de signaler au secrétaire du S.N.I. les manifestations dont il doit être l'objet » (ce sont les propres termes d'un communiqué du S.N.I. paru le 27 mars), les délégués défilèrent devant son école aux cris de « Justice, Liberté ».

Le lendemain, le S.G.E.N. saisit de ces incidents l'Union départementale C.F.T.C. de Loire-Atlantique ; une lettre fut d'autre part adressée à la même U.D. par le secrétaire du S.N.I. lui demandant si elle envisageait de « couvrir ou de blâmer de tels agissements ». Chacun sait, dans l'Académie, qu'au même moment une vive pression était exercée par la Direction diocésaine de l'Enseignement sur les maîtres et directeurs de l'enseignement libre... Enfin un communiqué des A.P.E.L. précisait que, si les revendications en cours n'étaient pas satisfaites « une action plus ample, débordant d'ailleurs le cadre de la Loire-Atlantique », serait envisagée.

MISE AU POINT DE L'ADMINISTRATION

Une enquête faite par le S.G.E.N. au-

près de l'Inspection Académique révélait l'absence totale de fondement des accusations portées par le Syndicat de l'Enseignement libre contre l'honnêteté des correcteurs ». « Chaque copie, cachetée, portant un numéro de correction différent de celui d'inscription, a été corrigée deux fois, voire trois ou quatre fois, lorsque l'écart entre les deux notes mises excédaient 4 points », nous ont précisé plusieurs membres du jury. Ceux-ci ont été choisis parmi les inspecteurs primaires, les maîtres d'écoles d'application et les directeurs d'écoles normales ou de C.E.G., quelle que fût, cela va de soi, leur appartenance syndicale... Les délibérations ont été faites sur numéros, sans consultation aucune des dossiers personnels des candidats. L'écart entre le pourcentage des reçus de l'enseignement public (45 %) et celui des reçus de l'enseignement privé (18 %) s'explique essentiellement par le niveau respectifs des candidats, les premiers étant jeunes, tous bacheliers et parfois démissionnés, les seconds plus âgés, n'étant le plus souvent titulaires que du B.E. On ne saurait d'autre part reprocher aux jurys d'avoir « repêché » les candidats à une moyenne plus élevée que par le passé, l'afflux de ces derniers entraînant automatiquement une notation plus large, et le jury restant seul maître de décider des moyens à employer pour maintenir le niveau de l'examen.

DES AVEUX PAR L'U.D. C.F.T.C.

C'est pourquoi, en se plaçant sur le terrain des principes aussi bien que sur celui des faits, le Conseil départemental de l'U.D. C.F.T.C., réuni le 20 avril, a voté une « résolution interne qui désapprouve les méthodes employées par le Syndicat de l'enseignement libre », (« Voix des Travailleurs », mai 1963.) Cette décision a été notifiée par lettre au secrétaire départemental du S.N.I.

Nous espérons que nos camarades du S.N.I. sauront porter à la connaissance de leurs collègues et cette résolution et la position prise par le S.G.E.N. dès le début de l'affaire. A noter que l'article consacré au problème, par Clément Durand, dans « L'Ecole Libératrice », n° 29 du 26 avril 1963, n'en a pas fait mention.

BRIOLLET.

L'avenir des enfants et des maîtres (suite)

C'est l'intérêt de tous : des enfants et des parents, des enseignants qui continuent la tâche des maîtres, etc.

D'autant plus que cette transformation des structures permet aussi des débouchés aux maîtres tant du côté des C.E.G. que des classes de transition et pratiques terminales (cf. article, p. 2).

Toutefois, nous ne sommes pas fous... Nous savons que rien ne s'obtient sans lutte et une réforme (comme une constitution) « octroyée » sans participation réelle des intéressés et une action revendicative corrélative ne sera jamais une bonne réforme même si ses objectifs sont satisfaisants. La réforme ne sera vraiment démocratique que si les enseignants se sentent concernés, et l'améliorent quotidiennement par une action revendicative rigoureuse, énergique, nous dirons volontiers révolutionnaire (dans le sens où une revendication qui se situe dans une perspective de transformation profonde des structures est révolutionnaire).

C'est pourquoi nous situons à sa juste place le fait que cette réforme qui peut être bénéfique pour les enfants, les maîtres, le pays tout entier, soit lancée par un régime gaulliste : nous savons fort bien que la réussite dans le sens où des syndicalistes peuvent la vouloir dépend de l'action syndicale.

Ainsi, par exemple, serons-nous vigilants sur la formation des maîtres spécialisés des classes terminales, et l'équipement de ces classes, ou bien ces classes ne seraient qu'une duperie. Ainsi réclamons-nous les moyens pour les maîtres de C.E.G. de jouer leur rôle (horaires, indices, formation). Ainsi protestons-nous et prévoyons-nous une action contre une circulaire sur les vacances des maîtres qui, sans explication, et dans le style traditionnel d'une hiérarchie autoritaire (2), demande un service supplémentaire aux maîtres sans contrepartie au moment où les sujétions du métier sont déjà si lourdes et écartent des éléments de valeur (cf. article ci-contre et p. 3). Enfin, il n'y aura pas pour le S.G.E.N. de véritable réforme tant qu'on ne se sera pas attaqué à l'ensemble des problèmes nombreux des classes élémentaires et maternelles et de leurs maîtres : structures de l'école maternelle et primaire, école rurale, renouvellement pédagogique profond, allégement, assouplissement de l'horaire des maîtres, etc. (cf. p. 2 et 4).

L'avenir des enfants et des maîtres, s'il dépend en partie des initiatives de l'administration, dépend plus encore de l'action des syndicalistes : action d'information et de formation de nos propres collègues, et de l'opinion, action de coopération pour les mesures de l'administration

qui rejoignent nos objectifs, action vigoureuse de contestation dès qu'elles s'en écartent.

C. PINOTEAU.

(1) Nous savons cependant qu'en des cas assez nombreux dans le cadre des anciennes structures, ces classes ont « dépanné » des enfants : mais justement les transformations actuelles doivent, en quelque sorte, généraliser ce dépannage et faire que les services que ces classes ont pu rendre à tel ou tel, elles puissent les rendre à tous.

(2) Autant il y a une conception du service public qui est notre, où enseignants et administrateurs coopèrent pour sa bonne marche, autant il y a un « style », un « esprit » de hiérarchie autoritaire qui se perpétue parfois automatiquement (cf. Bureaucratie, Kafka) contre laquelle nous avons à lutter vigoureusement. Quand comprendra-t-on que l'intérêt des enfants, du service, passe le plus souvent par celui des maîtres, en qu'en tous cas, les contradictions d'intérêt qui peuvent surgir devront être clairement exposées et démocratiquement débattues ?

Directeur de la publication

Charles CULOT

Imprimerie spéciale

de « Syndicalisme Universitaire »

5, rue du Cornet. Le Mans

Travail exécuté par des syndiqués

POLITIQUE DE GRANDEUR

ET

FORMATION DES MAÎTRES

Représenter une idée qui fleurit naguère dans les milieux de la gauche française, le S.G.E.N. a, peu à peu, au cours des dix dernières années, élaboré d'un congrès à l'autre, une doctrine de la formation des maîtres. Il semble que les gouvernements successifs, de ci de là, avec moins de prévoyance que notre syndicat, reconnaissent peu à peu, et sous l'empire des nécessités, la justesse de nos vues. Le lecteur reconnaîtra dans le court exposé ci-dessous quelques thèmes maintenant connus, ce qui pour nous est le meilleur des succès.

Réformer les écoles normales

Les milieux traditionnels du premier degré, représentés par le tout puissant S.N.I. et le Syndicat des professeurs d'écoles normales, rattachés tous deux à la Fédération de l'Education nationale, ont crié au scandale lorsque nous avons un jour déclaré qu'il était grand temps de réformer les écoles normales. Non qu'elles n'aient pas mérité dans une période féconde pour l'école de ce pays, mais parce qu'elles ne sont plus adaptées aux nécessités de l'heure. Je ne sache pas que des critiques aussi violentes se soient élevées lorsque le professeur Wallon tint un langage analogue au nôtre le 12 octobre 1944 dans « L'Ecole Laïque », organe du Front National Universitaire. L'idée en était simple et combien évidente : faire de nos écoles normales des Centres de formation pédagogique et supprimer ce qu'elles sont, des collèges secondaires du type serre chaude.

En somme supprimer les classes de préparation au bac et accroître ainsi les possibilités de formation pédagogique dont l'urgence se fait cruellement sentir aujourd'hui !

Quant aux candidats à l'E.N., nous ne voyons qu'avantage à leur faire suivre les mêmes cours sur les mêmes bancs que les autres lycéens, tant notre conception de la formation des jeunes peut être éloignée de celle de petits séminaires, protection nécessaire de graines trop fragiles parce que trop tôt relâchées de leur milieu naturel. Susciter des vocations plus tardives et plus solides et renoncer à recruter au niveau de la troisième des candidats sans défense et bientôt déçus, du moins pour certains. La poursuite de leurs études pourra se faire, provisoirement — en attendant la gratuité complète des études secondaires — dans les mêmes conditions grâce à une bourse analogue à celle des actuelles E.N.

Cette réforme est déjà en marche en Moselle : elle donne satisfaction. Ce qui est possible là-bas doit pouvoir le devenir dans le reste du pays.

Créer des instituts de formation professionnelle

A notre avis, trois principes généraux doivent présider à la constitution de ces instituts. Ils doivent :

1^{er} Etre au niveau de l'Enseignement supérieur afin de dispenser à tout maître un bagage minimum : celui de la licence, une licence transformée et adaptée selon les fonctions propres de chaque ordre d'enseignement.

2^o Etre en partie communs à tous les ordres afin de créer un véritable corps universitaire uni tant du point de vue de l'esprit et de la culture pédagogiques que de celui du déroulement des carrières.

3^o Etre tels que chacun puisse choisir sa voie dans l'enseignement selon ses goûts, ses aptitudes intellectuelles et psychologiques décelés autrement que par empirisme. Il faut que ces instituts puissent découvrir dès la première année de cours les inaptitudes et réorienter rapidement les sujets afin d'éviter de maintenir dans l'Education nationale des jeunes qu'il le regretteront vite au grand dam des élèves.

Programme ambitieux diront certains, utopique selon d'autres. Nous pensons pour notre part qu'il est tout simplement rationnel. Et il faut vraiment que la passion ait envahi le pays de Descartes pour que les traditionnels préfèrent conserver le statu quo, quitter à maintenir un corps d'instituteurs séparés du reste de l'Université par de solides barrières que la réforme de l'Enseignement supérieur rend pour le moins anachroniques.

Si vous voulez suivre de près l'évolution de ces instituts ne manquez pas de lire « Syndicalisme Universitaire », ce sera bien ; mais si vous voulez participer à cette grande entreprise du S.G.E.N. suivez nos sessions d'études et si ce n'est déjà fait, rejoignez nos rangs ; ce sera mieux.

F. BONNAFOUS,
Commission nationale des jeunes.